L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	**Présents**	**Votants**
35	28	33

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :
M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :
M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOUX à M. Romain DUFAUD, Mme Amandine AUDOUARD à Mme Valérie BASIN.

Absents non excusés : Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE.

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

Monsieur le Maire : « On va démarrer dans ce calme du Conseil municipal. Bienvenue à cette séance du Conseil municipal du mardi 22 septembre. Je vais demander à Florent Chambon de faire l'appel ».

Mme Florence Chambon procède à l'appel – Le Quorum est atteint

Monsieur le Maire : « Merci. Donc, le quorum est atteint. Je vous demande de choisir M.Alain Oudard en qualité de secrétaire de séance. Monsieur, vous êtes debout ? Peut-être qu'il n'y a plus de chaises ? Si, là, derrière Si vous avez des chaises là, monsieur, si vous voulez. Oui, vous pouvez vous asseoir, ce sera plus confortable. Donc, vous avez reçu le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2026. Je vais vous demander de l'approuver. Y a-t-il des observations par rapport à ce PV ? Il n'y en a pas ? Passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Avant cela, j'aurais dû dire deux choses. La première, c'est que nous accueillons notre directrice générale des services, Mme Charline Leroy, qui est présente et qui est arrivée dans notre collectivité au 1er septembre de cette année, donc bienvenue. Nous avions indiqué que notre séance du conseil municipal serait retransmise sur les réseaux et sur le site de la ville en particulier. Nous avons fait acquisition des moyens techniques pour pouvoir le faire. Nous sommes toujours en attente de deux réponses sur des questions juridiques du SICTIAM et de la CNIL pour

les autorisations, puisque ça va demander un certain nombre de protocoles, notamment sur le public, pour indiquer qu'ils sont filmés. Des questions relatives aussi au stockage des images et de la durée de stockage donc au prochain Conseil municipal, nous aurons les réponses de la CNIL et du SICTIAM. Aujourd'hui, on est dans la formule classique. Nous pouvons passer au déroulement du Conseil municipal selon l'ordre du jour ».

ORDRE DU JOUR

93	Monsieur Pierre GONZALVEZ - COMPTE RENDU DES DECISIONS
94	Monsieur Pierre GONZALVEZ - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION
95	Monsieur Alain OUDARD - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
96	Monsieur Alain OUDARD - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
97	Monsieur Alain OUDARD - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027
98	Monsieur Alain OUDARD - RATIO PROMUS / PROMOUVABLES
99	Monsieur Pierre GONZALVEZ - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
100	Madame Florence CHAMBON - GARANTIE DE PRET ACCORDEE A GRAND DELTA HABITAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 5 RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ANNULE ET REMPLACE
101	Madame Florence CHAMBON - GARANTIE DE PRET ACCORDE A AXEDIA POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE CITE CHAR AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
102	Madame Brigitte BARANDON - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES APPLICABLES AUX ELEVES BENEFICIANT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE SUR LA SORGUE ANNEE 2025/2026
103	Madame Brigitte BARANDON - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A l'OGEC SAINT LAURENT
104	Madame Valérie CANILLAS - CONTRAT DE DON DE LIVRES PAR MADAME POHER-HUGUES
105	Madame Valérie CANILLAS - CONVENTION D'INTERVENTION ET DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPSMV EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE DES ARCHIVES POUR UNE MISSION DE 6 SEMAINES
106	Madame Valérie CANILLAS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'INRAP
107	Monsieur Alain PARENT - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE QUATRE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
108	Monsieur Alain PARENT - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2026
109	Monsieur Ludovic GERMAIN - SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CP 0126 SITUEE RUE DU DC TALLET

110	Madame Florence CHAMBON - DECLASSEMENT DE PARCELLES SUR LE SITE DES CAPUCINS
111	Madame Florence CHAMBON - SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE
112	Monsieur Ludovic GERMAIN - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE DES INSTALLATIONS CREEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES CAPUCINS AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX

N° DEL2026-093 - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par délibération n° 26-027 du 27 mars 2026 parvenue en Préfecture le 27 mars 2026 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.
Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

26-633	18/06/2026	Révision des tarifs pour l'école de musique et instauration de nouveaux tarifs pour la librairie Centre d'Art Campredon
26-634	24/06/2026	Modification en cours d'exécution n°1 au marché MP24-09 : « Prestations de surveillance et de sécurité des manifestations événementielles de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue »
26-635	18/06/2026	Convention de prestation de services pour une animation musicale avec Monsieur Jean-Manuel MUNOZ
26-636	18/06/2026	Convention de mise à disposition du centre de vacances et de loisirs Les Tamaris avec l'association « Club des Amis Boulistes Kallisté »
26-637	23/06/2026	Demande de subvention auprès de la Région Sud pour la publication d'un ouvrage parcours du patrimoine la collégiale Notre Dame des Anges
26-638	23/06/2026	Convention de reversement de la subvention du CIHAM UMR 5648 à la commune dans le cadre des fouilles archéologique de la chapelle de Velorgues
26-639	22/06/2026	Acceptation de don Madame Hélène AURECHE
26-640	23/06/2026	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « Quartier d'été 2026 »
26-642	25/06/2026	Convention de partenariat entre le CCAS de L'Isle sur la Sorgue et la commune.
26-643	25/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule de l'Institut Médico-éducatif de L'Isle sur la Sorgue.
26-644	25/06/2026	Clôture de régie d'avance pour le remboursement aux usagers des recettes encaissées par les régies municipales
26-645	26/06/2026	Vente de 3 armes semi-automatiques de catégorie B1 marque CZ modèle P07 calibre 9mm entre la commune de l'Isle sur la Sorgue et une association
26-646	26/06/2026	Vente de 5 armes semi-automatiques de catégorie B1 marque CZ modèle P07 calibre 9mm entre la commune de l'Isle sur la Sorgue et des particuliers
26-647	11/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Foncia Fabre Gibert »

26-648	22/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit-de l'espace associatif municipal avec l'association « Club Islois de Scrabble »
26-649	22/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux de l'esprit-de l'espace associatif municipal avec l'association « Echiquier Centre Vaucluse »
26-650	25/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Poker Club du Pays des Sorgues »
26-651	26/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Parc Gautier avec l'association « Musical 'Isle »
26-652	27/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « Pesco Luno »
26-655	27/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Vélo Club Islois »
26-656	27/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Club Islois des Séniors »
26-657	27/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Charl avec l'association « Société de Chasse »
26-658	28/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Club de Bridge »
26-659	17/06/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Square Habitat
26-660	17/06/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec Square Habitat
26-661	17/06/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec Square Habitat
26-662	26/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « Tournesol »
26-663	29/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon art & image avec l'association « Danse Mouvance »
26-664	29/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Tour d'Argent avec Messieurs Stefano BIANCHI et Camille VIROT
26-665	29/06/2026	Convention avec la Garance-Scène Nationale de Cavaillon pour la programmation de 3 spectacles soirées nomades pour la saison 2026-2027
26-667	27/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers de l'Isle sur la Sorgue »
26-668	01/06/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec la société Concept Sécurité Formation
26-669	08/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association « Les Ateliers du Toucan »
26-670	08/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'APEL Saint Laurent
26-671	08/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association « Comité de Jumelages »
26-672	08/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Les Pitchouns de Velorgues »
26-673	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la halle du parking de la Petite Vitesse avec l'association « Féérie Nautique »
26-674	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétitions de l'espace associatif municipal avec l'association « Accordéon Club Islois »
26-675	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétitions de l'espace associatif municipal avec l'association « Chorale La Cascaîado »
26-676	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Chœur Robert Grimaud »
26-677	10/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétitions de l'espace associatif municipal avec l'association « Musique en Pays des Sorgues »
26-678	12/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parc Gautier avec l'association « Féérie Nautique »
26-679	26/06/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association « One Kick Music »

26-680	01/07/2026	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN26-17 "maintenance préventive et curative des défibrillateurs de la ville"
26-681	06/07/2026	Modification en cours d'exécution n°6 relative lot n°1 terrassement -VRD-aménagements extérieurs du marché AO 25-03 "travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais - phase 2- terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »
26-682	06/07/2026	Modification en cours d'exécution n°3 relative au lot n°3 éclairage sportif du marché AO 25-03 "travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome - phase 2- terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »
26-683	06/07/2026	Modification en cours d'exécution n°4 relative lot n°5 charpente-couverture-étanchéité du marché AO 25-03 "travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome - phase 2- terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »
26-684	06/07/2026	Modification en cours d'exécution n°3 relative lot n°6 menuiseries extérieurs-serrurerie du marché AO 25-03 "travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome - phase 2- terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »
26-685	06/07/2026	Modification en cours d'exécution n°3 relative au lot n°7 menuiseries intérieures bois du marché AO 25-03 "travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome - phase 2- terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »
26-686	06/07/2026	Modification en cours d'exécution n°3 relative lot n°9 revêtement sols durs et souples du marché AO 25-03 "Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome - phase 2- terrains de football synthétiques, tribune, vestiaires »
26-687	25/06/2026	Prise en charge du cout d'une contravention et d'une mise en fourrière de véhicule d'une administrée
23-688	30/06/2026	Convention de formation sécurité « Permis de conduire CE avec ETG » avec la société « AFTRAL »
26-689	30/06/2026	Convention de formation sécurité « Permis de conduire avec ETG » avec la société « AFTRAL »
26-690	27/04/2026	Renouvellement d'une concession de columbarium
26-691	05/05/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-692	05/05/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-693	01/06/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-694	04/06/2026	Renouvellement d'une concession trentenaire
26-695	09/06/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-696	09/06/2026	Renouvellement d'une concession trentenaire
26-697	09/06/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-698	11/06/2026	Renouvellement d'une concession trentenaire
26-699	01/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux et temporaire d'un local avec l'association « Initiative Terres de Vaucluse »
26-700	29/06/2026	Convention de prestation de service relative à la réalisation d'une étude stratigraphique de la cage d'escalier de l'hôtel de Ville avec Madame Anne KRAUSE
26-701	29/06/2026	Convention de prestation de services pour la restauration de la porte d'entrée de l'hôtel de ville avec la société « L'Atelier de la Boutisse »
26-702	29/06/2026	Convention de prestation de services pour la restauration de la porte d'entrée de Campredon avec la société « L'Atelier de la Boutisse »
26-703	29/06/2026	Convention de prestation de services relative à la réalisation d'une étude de datation par procédé carbone 14
26-704	22/06/2026	Convention de prestation de services relative à la réparation du moteur du planétaire de la Collégiale Notre-Dame des Anges avec la société « Bodet Campanaire »
26-705	15/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bungalow à Mourna avec l'association isloise de jeux de simulations
26-706	01/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du pont Benoit et de l'esplanade Robert Vasse avec l'association « Les Arts O Soleil »

26-707	29/06/2026	Convention de prestation de services pour l'assistance à la protection des chiroptères dans le cadre du chantier de restauration des fours à plâtre de la Grange Blanche à l'Espace Naturel Sensible de Saint Antoine avec la société « ChirOïko »
26-708	26/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Majic Music »
26-709	26/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec Monsieur Yves CHMIELEWSKI
26-710	26/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Planète Rock N'Roll »
26-711	26/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Rotary Club L'Isle sur la Sorgue -Portes du Luberon »
26-712	03/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Profs et Elèves en Scène »
26-713	03/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « L'Espace d'un Souffle »
26-714	03/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec l'association Isle au bien être
26-715	03/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Yoga en Luberon »
26-716	03/07/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Yoga en Luberon
26-717	03/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Instant Sophro »
26-718	03/07/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Compagnie Moulinette »
26-720	06/07/2026	Mandatement de Maitre ARGUILLAT Solène pour représenter la commune dans le cadre d'un contentieux en appel en matière d'urbanisme
26-721	07/07/2026	Vente aux enchères de matériels réformés
26-722	07/07/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec SNG
26-723	08/07/2026	Attribution du marché MP26-01 " Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries, parkings et autres espaces extérieurs de la commune"
26-724	15/07/2026	Modification en cours d'exécution N°1 au marché MP26-02 : « Marché de travaux d'implantation de bornes de sécurité dans la ville «
26-725	08/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association de gestion du festival d'Avignon
26-726	08/07/2026	Convention de prestation de services avec l'association « Music in Luberon » pour assurer une prestation de sonorisation
26-727	09/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mourna A avec l'Education Nationale Circonscription de L'Isle sur la Sorgue
26-728	03/06/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « Le Sonograf »
26-729	03/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « La Caravane à Histoires »
26-730	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « APAAM »
26-731	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « ACISE »
26-732	09/07/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association « One Kick Music »
26-733	09/07/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association « One Kick Music »
26-734	15/07/2026	Attribution du marché MP26-03 " Prestations de géomètres experts pour l'établissement de plans et documents fonciers"
26-735	15/07/2026	Budget principal-Emprunt avec la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse pour un montant s'élevant à 2 000 000 €
26-736	15/07/2026	Convention de prestation de services pour assurer la restauration lors du pique-

		nique républicain avec la société « MIAAM »
26-737	15/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Tour d'Argent avec Monsieur Bruno POYET
26-738	15/07/2026	Convention de cession de droit d'exploitation d'un concert avec l'association « JAMIE Productions »
26-739	15/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec Madame Elisabeth MEYER
26-740	15/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec Madame Anna TEMPORIN
26-741	15/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec Madame Françoise AUTRIC
26-742	15/07/2026	Convention de prestation de services pour assurer la restauration lors du forum des associations avec la société « MIAAM »
26-743	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux la salle des Névons avec l'association « La Vie en Rose »
26-744	18/06/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice Garcin »
26-745	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Tourne Sol »
26-746	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Chœur Grimaud »
26-747	15/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association « Club Défense Combat 84 »
26-748	16/07/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir avec la commune de Noves
26-749	16/07/2026	Convention de prestation de services pour un animation de terrain de pétanque avec la société « Ideasport Provence & Gard »
26-750	16/07/2026	Convention de prestation de service pour une animation structure à mousse et bombe Aero avec l'association « Oser »
26-751	11/06/2026	Acquisition d'une concession cinquantenaire
26-752	24/06/2026	Renouvellement d'une concession trentenaire
26-753	24/06/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-754	24/06/2026	Renouvellement d'une concession cinquantenaire
26-755	26/06/2026	Acquisition d'une concession cinquantenaire
26-756	29/06/2026	Renouvellement d'une case de columbarium
26-757	03/07/2026	Acquisition d'une concession cinquantenaire
26-758	03/07/2026	Renouvellement d'une concession trentenaire
26-759	03/07/2026	Renouvellement d'une concession trentenaire
26-760	10/07/2026	Modification de la régie d'avances "Enfance, Jeunesse et Loisirs"
26-761	17/07/2026	Attribution du marché MP26-06 "Travaux de construction d'une extension du gymnase Jean Légier »
26-762	01/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Petit Palais avec l'association « les Restos du Cœur »
26-763	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Club de bridge de L'Isle sur la Sorgue »
26-764	15/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association « Le Fleuret d'Argent L'Islois »
26-765	17/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des salles de l'ancienne cuisine de l'école des Vallades avec l'association « Vélo Club Islois »
26-767	1/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace association de Saint Antoine avec l'association « Caroyoga & Co »
26-768	3/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Les Ateliers du Toucans »
26-769	6/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace association de Saint Antoine avec l'association « Sana Pachamama »

26-770	20/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « L'Danse »
26-771	20/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace association de Saint Antoine avec l'association « Yoga Vaucluse »
26-772	20/072026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace association de Saint Antoine avec l'association « Sana Pachamama »
26-773	20/072026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « ISS Danses »
26-774	20/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Vocadance »
26-775	21/07/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°1 du marché MP25-14 « Travaux d'aménagement du parking et des voies structurantes - Site des Capucins à L'Isle sur la Sorgue »
26-776	21/07/2026	Modification en cours d'exécution n°4 relative au lot n°9 revêtement sols durs et souples du marché AO-25-03 « Travaux de création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais sur la commune de L'Isle sur la Sorgue Phase 2 Terrains de football synthétique tribunes, vestiaires
26-777	21/07/2026	Modification en cours d'exécution n°4 relative au lot n°12 chauffage-ventilation-climatisation-appareil sanitaire du marché AO-25-03 « Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais sur la commune de L'Isle sur la Sorgue Phase 2 Terrains de football synthétique tribunes, vestiaires -
26-778	05/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Pesco Luno »
26-779	08/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association « Profs et Elèves en scène »
26-780	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Pesco Luno »
26-781	20/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec l'association « ACAM »
26-782	9/07/2026	Prise en charge du cout des réparations sur le véhicule d'une administrée
26-783	22/07/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°2 flotte automobile et risques annexes du marché AO24-02 « Marché d'assurances pour les besoins du groupement de commandes ville CCAS »
26-784	23/07/2026	Attribution du marché MN 26-21" Vérification s règlementaires des installations de levage, hors ascenseurs"
26-785	23/07/2026	Attribution du marché MN26-25 "Location d'un véhicule Renault SPRING électrique
26-786	23/07/2026	Attribution du marché MN 26-22 « Mission de prestations de diagnostic amiante-HAP sur chaussées et trottoirs en enrobé bitumineux et diagnostic amiante, plomb, termites avant travaux et démolition sur bâtiments communaux »
26-787	23/07/2026	Attribution du marché MN 26-26 "Location d'un véhicule Peugeot 208"
26-788	23/07/2026	Révision des tarifs pour les droits d'entrée aux ALSH
26-789	27/07/2026	Convention de prestation de services avec l'association « ASBL Fanfare Royale »
26-790	27/07/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association « Bémol Events »
26-791	27/07/2026	Convention de prestation de services pour un poste de secours avec l'association « ADPS 84 »
26-792	27/07/2026	Convention de prestation de services pour des ateliers lecture avec l'association « La Compagnie Clair-obscur »
26-793	27/07/2026	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle « ça va se préciser » avec l'association « La Compagnie du Ballon Savoureux »
26-794	27/07/2026	Convention de cession de droit d'exploitation du concert « Maroswing 4te »t avec l'association « La Compagnie Les Arts Fêtards »
26-795	08/07/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-796	27/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à la Congrégation à titre exceptionnel et transitoire avec Madame DR. FEHER Krisztina
26-797	27/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de la Congrégation à

		titre exceptionnel et transitoire avec le centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue
26-798	28/07/2026	Bail professionnel du docteur Géraldine MEDGE-PERALDI
26-799	27/05/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence « Foncia Fabre Gibert »
26-800	18/07/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice GARCIN »
26-801	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais Amical de Vaucluse »
26-802	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association « Musique Avenir L'Islois »
26-803	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Musique Avenir L'Islois »
26-804	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais Amical de Vaucluse »
26-805	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais Amical de Vaucluse »
26-806	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais Amical de Vaucluse »
26-807	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Relais Amical de Vaucluse
26-808	23/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Féérie Nautique »
26-809	29/07/2026	Convention de prestation de services pour une animation structure de ballons en déambulation avec l'association « Méga-Rires »
26-810	31/07/2026	Convention de prestation de services avec la société « ABNS »
26-811	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Ateliers Qigong et Tai Chi »
26-812	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Petit Temps de Pause »
26-813	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de musique de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Tournesol »
26-814	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de musique de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Live to Rock »
26-815	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de musique de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Tournesol »
26-816	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Tournesol »
26-817	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « L'Isle aux Images »
26-818	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Foyer Laïque »
26-819	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Memori »
26-820	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « Val' Yoga »
26-821	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être de l'espace associatif Saint Antoine avec le Centre hospitalier service plateforme des aidants
26-822	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Comédie du Sud »
26-823	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Compagnie Fantaisies »
26-824	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Planète Rock N'Roll »
26-825	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Planète Rock N'Roll »
26-826	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Si On Chantait »

26-827	*31/07/2026*	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Club des Chiffres et des Lettres de la Sorgue section bien-être »
26-828	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Cercle des Lecteurs »
26-829	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à partager et d'un local de rangement de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association » Comédie du Sud »
26-830	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à partager et d'un local de rangement de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Ska Barre »
26-831	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à partager et d'un local de rangement de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association » Magical' Isle »
26-832	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un espace de rangement de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Memori »
26-833	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un espace de rangement de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Philatéliste et Numismates Islois »
26-834	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Ska Barre »
26-835	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Philatélistes et Numismates Islois »
26-836	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Memori »
26-837	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Capoeira Ginga Mundo Vaucluse »
26-838	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Comédie du Sud »
26-839	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Si On Chantait »
26-840	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Ska Barre »
26-841	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Compagnie Profs et Elèves en Scène »
26-842	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Compagnie Profs et Elèves en Scène »
26-843	03/08/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Cœur et corps dansants »
26-844	03/08/2026	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec la société « Artistes et Vous »
26-845	03/08/2026	Convention de prestation de services pour une animation structures gonflables avec la société « Concept Anim »
26-846	04/08/2026	Convention de prestation de service avec l'auberge « SAS La Recula »
26-847	04/08/2026	Convention de prestation de services pour une animation train de Noël avec la société « ETS HOURS Serge »
26-848	03/08/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Compagnie Profs et Elèves en Scène »
26-849	04/08/2026	Convention de prestation de services pour une préparation de repas avec la société « Le Complex »
26-850	02/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Gymnastique Volontaire Isloise »
26-851	04/08/2026	Convention redevance spéciale entre le service funéraire municipal et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

26-852	05/08/2026	Convention de prestation de services pour assurer une prestation restauration lors du 21ème Forum des Associations avec la société « Cantine de Sud »
26-853	06/08/2026	Contrat de transport et de comptage des fonds issus des horodateurs avec la société « BRINK'S EVOLUTION"
26-854	06/08/2026	Convention de prestation de services pour une prestation d'animation musicale lors du week-end sportif de Saint Antoine avec la société « Jean Manuel MUNOZ »
26-855	23/07/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-856	11/08/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau et d'un local de rangement partagé à l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « La Strada »
26-857	21/07/2026	Convention de prestation de services avec l'association « Music in Luberon » pour la sonorisation et l'éclairage de 2 concerts des professeurs
26-859	12/08/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle bien-être l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « L'Isle au Bien-Etre »
26-860	12/08/2026	Résiliation pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre MN25-14 « Prestation de collecte et de compostage des déchets organiques pour les besoins de la ville »
26-861	13/08/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé à l'espace associatif Saint Antoine avec l'association « SADE »
26-862	13/08/2026	Convention de formation « permis poids lourd C avec ETG » avec la société « AFTRAL »
26-863	18/08/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de danse de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Agendair »
26-864	18/08/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs communaux avec le Département de Vaucluse
26-865	18/08/2026	Convention de prestation de services pour assurer la mise en sécurité des passages protégés devant les écoles primaires et maternelles avec l'association « Présence Verte Services »
26-866	18/08/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Eclaireurs et éclaireuses de France groupe de Pertuis »
26-867	18/08/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Eclaireurs et éclaireuses de France groupe de Aix Picasso »
26-868	18/08/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « ARCI »
26-869	18/08/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Aventure et Découverte du Monde »
26-870	18/08/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Eclaireurs et éclaireuses de France »
26-871	12/08/2026	Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire
26-872	19/08/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux avec l'association « Partage des Arts »
26-873	17/08/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du Grenier public avec l'association « Les Arts o Soleil »
26-874	20/08/2026	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association « One Kick Music »
26-875	11/08/2026	Protocole d'accord avec un administré
26-876	21/08/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des stades de football du complexe sportif Saint Gervais avec l'association « BCI FOOT »
26-877	04/08/2026	Acquisition d'une concession trentenaire
26-878	25/08/2026	Modification en cours d'exécution n°1 au marché MN26-10 "Prestation de service de location et entretien de pièges EKOMILLE avec Box"
26-879	25/08/2026	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN26-18 " Vérification et maintenance des dispositifs de lutte contre les incendies"

26-880	26/08/2026	Convention de prestation de services avec la société « Jean Christophe Grandjean »
26-881	27/08/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Eclaireurs et éclaireuses de France Groupe Fuveau »
26-882	25/08/2026	Attribution du marché MN 26-25 "location d'un véhicule Renault SPRING électrique"
26-883	27/08/2026	Déclaration préalable et autorisation de travaux pour la création d'un ascenseur à l'espace médical
26-884	01/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Jean Légier avec l'association « ASI Basket »
26-885	01/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local du centre aquatique et sportif la Cigalette avec l'association « Handball Islois »
26-886	01/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du dojo du COSEC Emile Avy avec l'association « Arte Da Capoeira »
26-887	01/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Jean Beys avec l'association « Les Pitchouns de Velorgues »
26-888	01/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Mourna A avec l'association « Les Ecoliers de Mourna A »
26-889	01/09/2026	Convention de prestation de services avec la société « Le Food Truck »
26-890	01/09/2026	Convention de prestation de services avec la société « Beer Truck by La Déjantée »
26-891	01/09/2026	Convention pour l'animation à titre gracieux d'activités pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires de L'Isle sur la Sorgue avec l'association BCI XV
26-892	01/09/2026	Convention pour l'animation à titre gracieux d'activités pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires de L'Isle sur la Sorgue avec l'association « Handball Islois »
26-893	01/09/2026	Convention pour l'animation à titre gracieux d'activités d'origami pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires de L'Isle sur la Sorgue avec Monsieur Stéphane PALERMO
26-894	01/09/2026	Convention pour l'animation à titre gracieux d'activités pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires de L'Isle sur la Sorgue avec l'association « L'Echiquier Centre Vaucluse »
26-895	01/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain et des locaux du boulodrome du Portalet avec l'association « Les Copains du Portalet »
26-896	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Les Ateliers du Toucan »
26-897	15/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow Mourna avec l'association « Les Ateliers du Toucan »
26-898	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des jeux d » l'esprit de l'espace associatif municipal avec l'association « La Voix des Fleurs »
26-899	22/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow Mourna avec l'association « Centre social et culturel la Cigalette »
26-900	23/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Mourna avec l'association « Aikido Satoru Club Islois »
25-901	30/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Rando Isle »
26-902	21/07/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence « Citya Comtat Venaissin »
26-903	29/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow Mourna avec l'association « Graines de Sérénité »
26-904	30/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Les Restos du cœur de L'Isle sur la Sorgue »
26-905	31/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René char avec l'association « Les Compagnons dans le jardin de l'école René Char »

26-906	12/08/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Handball Islois »
26-907	02/09/2026	Convention de prestations de services restauration avec la société « Le Dabali »
26-908	02/09/2026	Convention de prestations de services restauration avec la société « Napoli Pizza Events »
26-909	01/09/2026	Avenant n° 3 au bail de la Brigade de Gendarmerie
26-910	09/07/2026	Attribution du marché MN26-24 : Marché de contrôle et de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune
26-911	04/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au centre aquatique et sportif la Cigalette avec l'association « Club Subaquatique »
26-912	04/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parking intérieur du stade des Névons avec l'association Club de Bridge
26-913	04/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local et d'un terrain à Saint Gervais avec l'association Amicale du Chien
26-914	04/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de récréation de l'école René Char avec l'association Les compagnons dans le jardin
26-915	04/09/2026	Modification en cours d'exécution n°2 relative au lot n°2 mise à disposition, installation, exploitation en tant que support publicitaire, entretien, nettoyage et maintenance de mobiliers urbains du marché AO21-09 "Mise à disposition, installation et maintenance de mobiliers urbains pour la commune"
26-916	07/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du jardin de l'école René Char avec l'association Les Compagnons dans le Jardin de l'école René Char
26-917	07/09/2026	Convention de prestation de service pour la fourniture de repas avec la société le Complex
26-918	07/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de Campredon art & image avec l'association « Acta »
26-919	07/09/2026	Convention de cession de droit d'exploitation relative à la résidence de création photographiques organisée à Campredon art & image
26-920	07/09/2026	Convention d'accueil en résidence d'un artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de création photographique organisée à Campredon art & image
26-921	08/09/2026	Modification en cours d'exécution n°2 au marché MP25-07 :"Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du parking et des voies structurantes du site des Capucins"
26-922	07/09/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'association "Terre Musique"
26-923	07/09/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle déambulatoire chorégraphié et interactif avec la société "NKP Production"
26-924	07/09/2026	Convention de prestation de service pour une animation DJ avec la société "Jean Manuel MUNOZ"
26-925	08/09/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « La voix de l'eau » avec l'association « La compagnie OKKIO »
26-926	08/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec l'association « l'Isle aux Images »
26-927	08/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec l'association « ACTA »
26-928	08/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public à l'association « L'Agendair »
26-929	02/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Si ça vous chante »
26-930	02/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Si ça vous chante »
26-931	05/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « Jonathan Pierres Vivantes 84 »
26-932	08/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'association « BCI XV »
26-933	09/06/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « BCI XV »

26-934	27/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition et de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « Musique en pays des Sorgues »
26-935	30/07/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « BCI XV »
26-936	08/09/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical avec la société « Aurélien Bouc »
26-937	10/09/2026	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'association "Handball Islois" pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires
26-938	10/09/2026	Prestation d'animation et d'encadrement effectuée par l'association "Echiquier Centre Vaucluse" pour l'animation d'activités pendant la pause méridienne dans les écoles élémentaires
26-940	11/09/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Dojo du Cosec Emile Avy avec l'association « Capoeira Ginga Mundo Vaucluse »

Monsieur le Maire : « Premier élément, il s'agit des décisions du maire, le compte rendu des décisions. Y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y en a pas. »

N° DEL2026-094 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Arrivée de Mme Amandine AUDOUARD

La commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») a été constituée par délibération n°26-033 du 07 avril 2026.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

En application de la délibération susvisée du 7 avril 2026, la CCSPL de L'Isle-sur-la-Sorgue est composée de 7 membres titulaires issus du conseil municipal répartis comme suit :
- 5 membres de la majorité municipale : Florence CHAMBON, Thierry OLIVIER, Valérie BASIN, Marie LEGARS-LAVAURE, Céline DOUSSOT-MOREL ;
- 1 membre du groupe « L'Isle notre ville » : Roman WIEVIORKA ;
- 1 membre du groupe « Pour L'Isle soyons justes et forts » : Christian MONTAGARD.

S'ajoutent à ces derniers, 2 membres titulaires et suppléants représentants les usagers des services publics, répartis comme suit :
- association SADE : Pierre COGNOLATO (titulaire) et Dominique CATERINI (suppléant)
- association du centre social et culturel La Cigalette : Bruno LAVAURE (titulaire) et Josette HYACINTHE (suppléante).

A la suite du décès de Monsieur Bruno LAVAURE, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants du centre social et culturel de La Cigalette au sein de la CCSPL.

Il est proposé de désigner Madame Josette Hyacinthe en qualité de titulaire (elle était anciennement suppléante) et de désigner Madame Mylène Menras en qualité de suppléante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n°26-033 en date du 07 avril 2026 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : De modifier le membre titulaire représentant l'association le centre social et culturel La Cigalette au sein de la CCSPL, présidée par Monsieur le Maire (ou, à défaut par son représentant, auquel celui-ci aura délégué les fonctions correspondantes). Les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.

Article 2 : De désigner pour représenter le centre social et culturel La Cigalette, Madame Josette Hyacinthe en tant que membre titulaire de la CCSPL et de désigner Madame Mylène Menras en qualité de suppléante.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Nous passons donc à la première délibération. Commission consultative des services publics locaux, modification de la composition. C'est une délibération qui est pénible dans la mesure où nous avions fait part de la disparition de Bruno Lavore, qui nous a quittés. Il siégeait à cette commission. Il s'agit de le remplacer et donc nous proposons que sa suppléante devienne le titulaire et de désigner Madame Mylène Menras en qualité de suppléante. S'il n'y a pas d'observation, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Passons à des délibérations relatives aux ressources humaines. M. Alain Oudard ».

N° DEL2026-095 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal délégué

Arrivés de Mme Brigitte BARANDON et de M. Nicolas VALIENTE

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération DEL2026-083 en date du 30 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 31 août 2026,
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

(Oppositions : M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Romain DUFAUD, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Mathieu BONNET et M. William COURCINOUX)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs par la suppression d'un poste vacant d'adjoint administratif territorial ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe afin de permettre le recrutement d'un agent chargé d'assurer les fonctions d'assistant(e) de la Directrice générale des services ;

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Adjoint administratif	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Oui, bonsoir à tous. La première délibération concerne la modification du tableau des effectifs. C'est afin de répondre aux besoins de la collectivité, en particulier le recrutement d'un agent chargé d'assurer les fonctions d'assistant de la directrice générale des services. Il est proposé de procéder à la modification de ce tableau pour ce poste. C'est un recrutement à venir au 1er octobre 2026. En compensation, on supprime un emploi permanent suite à un départ à la retraite. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « C'est un pour un il n'y a pas de questions. Nous passons au vote. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Juste pour revenir sur ce que vous avez dit, c'est un recrutement externe ? »

Monsieur Alain OUDARD : « Pardon ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « C'est un recrutement externe, c'est ça ? »

Monsieur Alain OUDARD : « C'est un recrutement externe, oui. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Pour faire du secrétariat au niveau de la DG ? »

Monsieur Alain OUDARD : « Oui, directrice des services. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Juste avant de passer au vote, nous, on va voter contre parce qu'on pense que sur 400 agents au sein de la collectivité, peut-être que quelqu'un aurait pu prendre ce poste. »

Monsieur Alain OUDARD : « Il y a eu une annonce interne, mais personne ne s'est présenté. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Certainement, mais on pense que nous, sur les 400, il y a bien

quelqu'un qui pourrait correspondre au poste. »

Monsieur Alain OUDARD : « On ne va pas forcer quelqu'un à prendre le poste si personne ne se présente.

Monsieur le Maire : « Et puis, précisons les choses, on n'est pas 400, il y a 300 agents seulement. Donc, là, c'est les compteurs qu'il faut changer. Et la deuxième chose, c'est qu'ici, on n'est pas uniquement sur des présentations, et c'est pour ça qu'il faut venir en commission pour avoir la nature des explications. C'est qu'il va y avoir un départ au sein de la direction générale, dans un poste qui est un poste qui est d'assistant, ou en tout cas plus qu'assistant, et donc qui ne sera pas remplacé, et donc c'est un jeu de changement de personnes uniquement. Donc, nous passons au vote. Opposition. Donc 4 ou 6 oppositions. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Excusez-moi. Donc, juste pour vous dire qu'on a bien entendu vos arguments, mais on sera contre parce qu'on pense que sur les 300 agents de la collectivité, il y en a un qui pourrait pouvoir au poste. »

Monsieur le Maire : « On est bien d'accord. On passe au vote. Opposition ? Je vous remercie ».

N° DEL2026-096 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal délégué

Depuis plusieurs années, la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue mène une politique volontariste en faveur de l'apprentissage, considérant ce dispositif comme un véritable levier d'insertion professionnelle des jeunes et de développement des compétences au sein des services municipaux.

Dans cette continuité, la Ville souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'apprentissage au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Conformément aux dispositions des articles L. 6227-1 et suivants du code du travail ainsi qu'aux dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des apprentis afin de leur permettre de suivre une formation en alternance conduisant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle dispensée alternativement au sein de la collectivité et d'un centre de formation d'apprentis (CFA), en contrepartie de l'exécution d'un travail et du versement d'une rémunération.

Au regard des besoins exprimés par les services municipaux et des capacités d'accueil de la collectivité, il est proposé de recruter les apprentis suivants pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028:

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Année(s) scolaire(s) concernée(s)	Fonctions de l'apprenti
DST	1	Brevet Professionnel Electricien	2026-2027 2027-2028	Ouvrier polyvalent de maintenance
DST	1	Certificat d'Aptitude Professionnelle	2026 - 2027	Agent Espaces verts

		Agricole	2027 - 2028	
DCVL	1	Titre Professionnel Chargé d'accueil et gestion administrative	2026-2027	Chargé de communication

Par ailleurs, les apprentis recrutés au titre de l'année scolaire précédente et poursuivant leur formation seront maintenus dans leur service d'affectation jusqu'au terme de leur contrat, selon les modalités suivantes :

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Année(s) scolaire(s) concernée(s)	Fonctions de l'apprenti
Service Communication	1	Master	2026-2027	Chargé de communication
Campredon Art et Images	1	Bachelor	2026-2027	Chargé de communication

Comme les années précédentes, la Ville sollicitera les financements mobilisables auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au titre de la prise en charge des frais de formation des apprentis.

L'attribution de ces financements demeure conditionnée aux critères fixés par le CNFPT ainsi qu'aux enveloppes budgétaires disponibles.

À défaut de prise en charge, la collectivité pourra maintenir son engagement sous réserve des crédits inscrits au budget.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Comité social territorial a été consulté sur le recours aux contrats d'apprentissage pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 31 août 2026,
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 ;

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant, pour les années

scolaires 2026-2027 et 2027-2028 :

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Année(s) scolaire(s) concernée(s)	Fonctions de l'apprenti
DST	1	Brevet Professionnel Electricien	2026-2027 2027-2028	Ouvrier polyvalent de maintenance
DST	1	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole	2026 - 2027 2027 - 2028	Agent Espaces verts
DCVL	1	Titre Professionnel Chargé d'accueil et gestion administration	2026-2027	Chargé de communication

Article 3 : de maintenir dans leur service d'affection jusqu'au terme de leur contrat les apprentis recrutés au titre des années précédentes et poursuivant leur formation, selon les modalités suivantes :

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Année(s) scolaire(s) concernée(s)	Fonctions de l'apprenti
Service Communication	1	Master	2026-2027	Chargé de communication
Campredon Art et Images	1	Bachelor	2026-2027	Chargé de communication

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de services de l'État, de la région Provence Alpes Côte d'Azur, du fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Monsieur Alain OUDARD : « On passe à la seconde délibération, qui est le recours au contrat d'apprentissage. La Ville souhaite, comme chaque année, poursuivre son engagement en faveur de l'apprentissage au titre des années 2026, 2027, 2028. Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle dispensée alternativement au sein de la collectivité et d'un centre de formation, le CFA. Trois nouveaux diplômes vont se préparer sur deux ans. Sur la DST, un apprenti pour le brevet professionnel d'électricien. Sur la DST, également un apprenti pour un certificat d'aptitude professionnelle agricole concernant les espaces verts. Et sur la DCVL, un apprenti au titre professionnel chargé d'accueil et gestion administrative, là, uniquement sur une année. On maintient aussi deux apprentis déjà recrutés l'année dernière, qui poursuivent leur formation. Donc, un au service de communication pour un master chargé de communication et un à Campredon, pour un bachelor chargé de communication. Pour info, le premier apprenti qui est allé à la DST, c'est un apprenti qui était déjà chez nous l'année dernière et qui a passé son CAP et qui a été donc honoré meilleur ouvrier de France au niveau électricité. Donc, on le félicite de ce résultat. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention. C'est adopté à l'unanimité. »

N° DEL2026-097 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal délégué

L'enquête de recensement de la population réalisée chaque année par l'INSEE permet de recueillir des informations afin de mesurer l'évolution de la population nationale. Se déroulant désormais annuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants, elle aura lieu, en 2027, du jeudi 21 janvier au samedi 27 février.

Environ 8 % des logements de la commune seront recensés ainsi que les habitations mobiles (forains, gens du voyage) et les personnes sans-abri.

Pour procéder à ce recensement, le recrutement de 5 agents recenseurs est nécessaire. Ils seront assistés partiellement par des agents communaux (coordonnateur, coordonnateur adjoint et correspondant RIL).

A cet égard, le code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales à recruter des vacataires pour répondre à un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent.

Pour répondre à une mission ponctuelle auprès du service à la population et afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2027, il est donc proposé de procéder au recrutement de 5 vacataires pour la période du 4 janvier au 1er mars 2027 (formation obligatoire de deux jours, enquête préalable de terrain puis collecte des imprimés).

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment ses articles 156 et 158 concernant la rénovation du recensement,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 18 juin 2021 précisant les modalités de réalisation par les agents recenseurs de la tournée de reconnaissance,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-10°
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'autoriser le recrutement de 5 agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier au 1er mars 2027.

Article 2 : de fixer leur rémunération comme suit :
- 97 € bruts la journée de recensement (minimum 7h),
- 200 € bruts indemnité kilométrique en dehors du secteur intra-sorgue,
- 95 € bruts deux séances de formation,
- 150 € bruts de primes si la mission a été correctement et entièrement effectuée (95 % de retour).

Article 3 : de prévoir au budget la dépense liée à ce recrutement et d'inscrire au budget la dotation forfaitaire de recensement 2027 attribuée par l'Etat,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Recensement de la population. Donc, il est prévu de nous devons embaucher cinq personnes à partir du mois de janvier, comme chaque année. On doit recenser 8% de la population. Donc, cinq personnes qui vont être embauchées pour un coût de 40 000 euros. L'État ne va nous rembourser que 4 000 euros, malheureusement. Chaque année, on a la même situation. Si vous avez des questions, je suis là pour y répondre. »

Monsieur le Maire : « Il n'y en a pas. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

N° DEL2026-098 - RATIO PROMUS / PROMOUVABLES

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal délégué

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-7 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux de promotion applicable aux avancements de grade des fonctionnaires territoriaux, appelé ratio « promus/promouvables ».

Ce ratio détermine le nombre maximal d'agents susceptibles d'être inscrits sur les tableaux annuels d'avancement parmi les agents remplissant les conditions statutaires requises.

La fixation d'un ratio à 100 % ne constitue pas un droit automatique à l'avancement. L'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation et demeure libre de proposer ou non un agent à l'avancement de grade, au regard de sa valeur professionnelle, de son parcours, de son expérience et des besoins de la collectivité, conformément aux Lignes directrices de gestion.

Afin de faciliter la gestion des carrières des agents municipaux, il est proposé de fixer le ratio « promus/promouvables » à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue, sous réserve des dispositions particulières prévues par les statuts particuliers.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-7 relatif à la fixation des ratios d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 août 2026,

Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : de fixer à 100 % le ratio « promus/promouvables » applicable aux avancements de grade des fonctionnaires territoriaux de la Commune de L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : de préciser que ce ratio s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, sous réserve des dispositions particulières prévues par les statuts particuliers.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Et ma dernière délibération concerne le ratio promu-promouvable. Il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du comité social territorial, qui a donné son avis favorable, le taux de promotion applicable aux avancements de grade aux fonctionnaires territoriaux. Ce ratio détermine le nombre maximal d'agents susceptibles d'être inscrits sur les tableaux, parmi les agents remplissant les conditions statutaires requises. Afin de faciliter la gestion des carrières, il est proposé de fixer le ratio à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la commune. Pour rappel, l'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation et demeure libre de proposer ou non à un agent à l'avancement de grade. On regarde des lignes directrices de gestion négociées avec nos partenaires sociaux, notamment sur sa valeur professionnelle, sur son parcours, sur son expérience, sur ses formations et surtout, sur les besoins de la collectivité. Voilà. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Juste une question pour savoir si le pourcentage de 100% c'est une nouveauté ou ça a toujours été comme ça ? »

Monsieur Alain OUDARD : « » Ça a toujours été comme ça. Donc, on le reconfirme ».

Monsieur le Maire « Bien. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? »

N° DEL2026-099 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Les conventions constitutives du groupement de commandes actuellement en vigueur entre la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et le CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

La constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des affaires générales qui concernent tant la Commune que le CCAS revêt un véritable intérêt en termes de simplification

administrative, de mutualisation des procédures et d'optimisation des dépenses publiques.

Il est donc proposé de constituer pour 5 ans un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de L'Isle-sur-la-Sorgue, qui se substituera aux groupements de commandes actuellement en vigueur entre les deux mêmes membres.

Dans le même but de simplification administrative, il est proposé de désigner la Commune comme coordonnateur du groupement, et la commission d'appel d'offres de la commune, ainsi que sa formation particulière, la commission consultative des marchés publics, comme commissions d'attribution du groupement.

La Commune, en sa qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation des procédures de passation et signera, notifiera et exécutera les marchés dans les conditions définies par la convention constitutive. Chaque membre du groupement demeurera responsable de l'exécution des prestations correspondant à ses propres besoins.

L'adhésion du CCAS de L'Isle-sur-la-Sorgue au groupement de commandes est subordonnée à l'approbation, par délibération de son conseil d'administration, de la convention constitutive annexée à la présente délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026 approuvant le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : D'adhérer à compter du 1er janvier 2027, et pour une durée de 5 ans, au groupement de commandes entre la Commune et le CCAS relatif aux diverses familles d'achats mentionnées dans la convention constitutive du groupement ;

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue coordonnateur du groupement, annexée à la présente délibération ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal de la Commune coordonnatrice du groupement, ou son représentant, à signer et notifier, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés résultant des procédures engagées dans ce cadre, dans les limites des besoins exprimés par chaque membre.

Monsieur le Maire : « Cette délibération, donc, porte sur le groupement de commandes entre la commune de L'Isle sur la Sorgue et le CCAS. Donc, c'est la mutualisation des achats communs par un groupement de commandes. Alors, ça a existé. Nous arrivons à échéance de ce dispositif à la fin de cette année. Et il est proposé à notre assemblée de le renouveler pour une durée de cinq années. Y a-t-il des questions ? Non ? Opposition ? Abstention ? Merci. Nous passons à la garantie de prêt. »

N° DEL2026-100 - GARANTIE DE PRET ACCORDEE A GRAND DELTA HABITAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 5 RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ANNULE ET REMPLACE

Rapporteur : Madame Florence CHAMBON, Adjointe

Par délibération n° 2026-089 du 30 juin 2026 le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune à Grand Delta Habitat pour 5 prêts destinés à financer la réhabilitation de 5 résidences sur le territoire communal.

Toutefois, les contrats de prêt ayant depuis été réédités, Grand Delta Habitat a sollicité la Commune pour que soient prises en compte les modifications.

Celles-ci sont mineures et de deux ordres.

La première modification consiste en une rectification purement matérielle : les numéros des contrats de prêt ont tous été modifiés, sans modification de leurs clauses.

La seconde modification va dans le sens des intérêts de la Commune : le montant du prêt destiné à financer la réhabilitation de la résidence Le Paulus a été diminué et est passé de 1 225 061 € à 1 053 891,00 €.

Par conséquent, il est proposé de prendre acte de ces modifications et d'accorder à Grand Delta Habitat la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 60 % de cinq prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur une durée de 25 ans.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 5 résidences :
- L'Enclos, contrat de prêt n° 189952 d'un montant de 1 330 355,00 €,
- Le Paulus, contrat de prêt n° 189915 d'un montant de 1 053 891,00 €,
- Le Cloître, contrat de prêt n° 189910 d'un montant de 1 391 567,00 €,
- Les Cyprès, contrat de prêt n° 189912 d'un montant de 2 232 754,00 €,
- Les Capucins, contrat de prêt n°189913 d'un montant de 1 441 485,00 €,

Les contrats de prêt sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Départemental de Vaucluse est sollicité pour garantir la quotité restante de 40%.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie des prêts demandée dans les conditions fixées ci-après, après avoir retiré la délibération du 30 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2
Vu le code civil, et notamment l'article 2305
Vu les contrats de prêt n° 189952, 189915, 189910, 189912 et 189913 tel qu'annexés
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : de retirer la délibération n° 2026-089 du 30 juin 2026 accordant la garantie de prêt à Grand Delta Habitat pour le financement des travaux de réhabilitation de 5 résidences.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 330 355,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189952 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 798 213,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 053 891,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189915 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 632 334,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 391 567,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189910 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 834 940,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 232 754,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189912 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 339 652,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 6 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 441 485,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189913 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 864 891,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 7 : Les garanties sont accordées aux conditions suivantes :
Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat jointes à la présente délibération.

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Florence CHAMBON : « Alors, un projet de délibération qui vient annuler et remplacer une délibération qui avait lieu au mois de juin. En fait, on avait accordé une garantie de prêt à Grand Delta Habitat. Il y a eu deux modifications qui ont été portées par Grand Delta Habitat. Premièrement, la nature des prêts. Donc, il faut juste qu'on les délibère, parce qu'en fait, les documents ont été modifiés. Et la deuxième modification, qui va plutôt dans notre intérêt, c'est que le montant du prêt destiné à financer la réhabilitation a baissé. Il est passé d'un moment de 1 225 061 € à 1 053 891,00 €. Donc voilà, c'est simplement un annule et remplace. »

Monsieur le Maire : « Merci. S'il n'y a pas de questions, passons au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Garantie de prêt toujours ? »

N° DEL2026-101 - GARANTIE DE PRET ACCORDE A AXEDIA POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE CITE CHAR AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Rapporteur : Madame Florence CHAMBON, Adjointe

La commune de L'Isle sur la Sorgue est sollicitée par la société AXEDIA, filiale de Grand Delta Habitat, pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60 % d'un prêt de 1 707 242,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur une durée de 30 ans. Le contrat de prêt n° 190308 est annexé à la présente délibération.

Le prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de la résidence Cité Char composé de 45 logements collectifs.

Le Conseil Départemental de Vaucluse est sollicité pour garantir la quotité restante de 40%.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de prêt demandée dans les conditions fixées ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2
Vu le code civil, et notamment l'article 2305
Vu le contrat de prêt n° 190308,
Vu l'avis de la commission fonctionnement de la commune du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 707 242,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190308 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 024 345,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt avec AXEDIA jointe à la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Florence CHAMBON : « Une nouvelle garantie de prêt accordée à AXEDIA pour le financement. AXEDIA, filiale de GDH, toujours. Garantie d'emprunt toujours fixée autour de 60% pour la commune, un prêt de 1,7 million souscrit pour la Caisse des dépôts. Comme d'habitude, nous garantissons ce prêt à hauteur de 60% et le reste par le Conseil départemental. »

Monsieur le Maire : « Merci. Oui, M. Montagard »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Bonjour à toutes et à tous. Sur ce sujet, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer à un conseil municipal la question du suivi des garanties d'emprunt accordées par la commune. Ces deux délibérations concernent en effet à nouveau Grand Delta Habitat et sa filiale AXEDIA. Alors, bien sûr, nous ne remettons pas en cause l'intérêt des opérations concernées. Grand Delta est l'un des principaux bailleurs sociaux de notre territoire et joue un rôle important dans l'offre de logements. Cependant, nous rappelons que la commune garantissait, au 31 décembre 2025, près de 48 millions d'euros de capital restant dû, dont environ 19 millions pour Grand Delta Habitat soit à peu près 40 %. Dans ce contexte, y compris les nouvelles règles qui pourraient régir le logement social dans quelques mois, il nous paraît important que la commune assure un suivi attentif de la situation financière de cet organisme, compte tenu de l'importance des engagements qu'elle garantit. Notre démarche est simplement une démarche de vigilance et de suivi afin que ces engagements restent compatibles à l'avenir avec les capacités financières de la commune. C'est dans cet esprit que nous souhaitons faire cette remarque avant le vote. »

Monsieur le Maire : « En fait, cette remarque que vous faites, elle est formulée dans beaucoup de villes et villages sur ce qui est garantie d'emprunt. Néanmoins, il y a quelques sécurités que l'on a. C'est qu'en fait, ces sommes que nous garantissons ne sont pas consolidées dans le cadre de nos emprunts généraux et qu'il y a tout un dispositif d'État pour venir apporter un filet de sécurité auprès des bailleurs sociaux s'ils venaient à connaître de grandes difficultés. Mais c'est vrai que nous arrivons à un montant de garantie d'emprunt équivalent aux emprunts contractés par la ville de l'Isle sur la Sorgue. C'est valable dans beaucoup de communes. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Délibération suivante. »

N° DEL2026-102 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES APPLICABLES AUX ELEVES BENEFICIANT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE SUR LA SORGUE ANNEE 2025/2026

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

Conformément aux articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, il appartient à la commune de déterminer la participation financière demandée à la commune de résidence pour la scolarité dans une école de L'Isle-sur-la-Sorgue d'un élève domicilié dans une autre commune.

La détermination de cette participation financière est calculée notamment sur la base du nombre d'élèves qui sont scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève scolarisé, d'une part, dans une école élémentaire et, d'autre part, dans une école maternelle de la commune.

Le coût par élève est, quant à lui, fixé en application de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le coût par élève est mis à jour chaque année. Ce montant est calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2025/2026 et du montant des charges de fonctionnement des écoles en 2025.

Cette répartition des frais de scolarité entre la commune d'accueil et la commune de résidence s'effectue par accord entre les communes concernées, formalisé par une convention qui établit la dérogation de l'élève.

Dans cette optique, il est proposé de déterminer le coût moyen par élève pour l'année 2025/2026.

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21,
Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,
Vu l'avis de la commission qualité de vie et services à la population du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : D'arrêter le coût moyen par élève, correspondant au montant des frais de scolarité d'un élève en maternelle et en élémentaire, comme suit :

- 1 607 € par élève en maternelle
- 787 € par élève en élémentaire
-

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Birgitte BARANDON : « Bonsoir à tous. Désolée pour mon retard. Il s'agit de la délibération 101. C'est une délibération récurrente qu'on fait chaque année. C'est la participation aux frais de scolarité des communes applicables aux élèves bénéficiant d'une dérogation pour fréquenter nos écoles. On délibère sur la participation financière demandée à la commune de résidence pour la scolarisation d'un de ses élèves scolarisés au sein de nos écoles publiques. En fait, cette délibération concerne dix élèves et ce sont des élèves qui sont soit en dispositif ULIS, soit en dispositif UEEA. Actuellement, on en a dix, et c'est par dérogation. Et on a sept communes de concernées. Pour cette année scolaire, le coût d'élève est de 1 607 euros par élève en maternelle et de 787 euros par élève en élémentaire. Si vous avez des questions, sachant que ce calcul sera par rapport à la subvention complémentaire de l'OGEC. Délibération qui vient par la suite. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Allez-y. La question, c'est juste de savoir si les montants restent stables par rapport aux autres années. »

Madame Birgitte BARANDON : « En maternelle, il a augmenté. Au lieu de 1489 euros l'année dernière, il est à 1607 euros. Ça s'explique par une ATSEM par classe, alors que, normalement, on n'est pas obligé d'en mettre une en grande section. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. Brigitte. »

N° DEL2026-103 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC SAINT LAURENT

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

La convention pluriannuelle entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'école privée sous contrat d'association « OGEC Saint Laurent » détermine les modalités de la participation communale à verser annuellement. Cette obligation se fonde sur l'article L.442-5 du code de l'éducation qui prévoit la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes du premier degré de l'enseignement public.

Cette contribution financière est calculée par élève en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année N-1.

Par délibération n° DEL2026-060 du 28/04/2026 le conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 50 000€ à l'OGEC Saint Laurent dans le cadre du forfait 2025. Le coût d'un élève externe en 2025/2026 qui sert au calcul de ce forfait étant désormais connu, il convient de compléter le montant accordé à l'OGEC par l'attribution d'une subvention complémentaire.

	CONTRAT ANNEE 2025-2026		
LIBELLE	**MATERNELLE**	**ELEMENTAIRE**	**TOTAL**
MONTANT DU FORFAIT PAR ELEVE (1)	1 607 €	787 €	
NOMBRE D'ELEVES ISLOIS EN ECOLE PRIVEE (2)	41	86	127
TOTAL DU CONTRAT D'ASSOCIATION (3) = (1) x (2)	65 887€	67 682 €	133 569 €
PRISE EN CHARGE DIRECTE DE FRAIS (4)			30 960 €
SUBVENTION A VERSER au titre du CA 2026 (5) = (3) - (4)			**102 609 €**
ACOMPTE PAR DELIBERATION DU 28 AVRIL 2026 (6)			50 000,00 €
SOLDE A VERSER EN 2026 (7) = (5) – (6)			52 609 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L. 2311-7, L. 2313-1-2 et R. 2313,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 442-5,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération n°DEL2026-060 du 28/04/2026 portant sur le versement de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026,
Vu la délibération n°19-101 du 12 novembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle avec l'association OGEC Saint-Laurent pour les années 2024, 2025 et 2026
Vu le budget de la commune,
Vu l'avis de la commission qualité de vie et services à la population du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'attribuer une subvention complémentaire de 52 609 euros à l'OGEC Saint Laurent au titre de l'exercice 2026,

Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 pour l'exercice budgétaire 2026,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs

nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Brigitte BARANDON : « Et après, donc, la deuxième délibération concerne la subvention complémentaire de l'OGEC, qui s'élève pour cette année à 52 609 euros. Voilà. Donc, je vous propose de voter. C'est en complément des 50 000 euros votés le 28 avril. Par rapport, bien sûr, au nombre d'élèves qui résident sur la commune de L'Isle. On ne paye que pour les élèves de L'Isle-sur-la-Sorgue. »

Monsieur le Maire : « En appliquant les deux montants que nous avons votés. »

Madame Brigitte BARANDON : « On a voté juste avant. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? »

N° DEL2026-104 - CONTRAT DE DON DE LIVRES PAR MADAME POHER-HUGUES

Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe

Madame Anne POHER-HUGUES, consent un don de 3 livres provenant de sa bibliothèque personnelle à la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue (liste en annexe à la présente délibération).

Le but de ce don est la conservation, à perpétuité, à la Direction du Patrimoine ou aux Archives communales de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir et utilisé par tous les publics.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'approuver le contrat de don de trois livres entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Madame Anne POHER-HUGUES joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de don ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Bonsoir à tous. Cette délibération concerne un contrat de don de livre par Madame POHER-HUGUES, qui a déjà donné plusieurs documents à la Ville en 2025 et qui souhaite une nouvelle fois faire un don à la Commune, un don de trois livres provenant de sa bibliothèque personnelle. Vous avez la liste détaillée en annexe. Le but de ce don est la conservation, à la Direction du patrimoine ou aux archives communales de ce fonds afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir et utilisé par tous les publics. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. »

Monsieur le Maire : » Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

N° DEL2026-105 - CONVENTION D'INTERVENTION ET DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPSMV EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE DES ARCHIVES POUR UNE MISSION DE 6 SEMAINES

Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe

En 2014, l'hôpital local de L'Isle-sur-la-Sorgue a versé son fonds d'archives hospitalières à la commune. Ce fonds d'archives hospitalières, conservé dans les locaux du service intercommunal des archives, nécessite une intervention spécialisée afin de récoler les documents antérieurs à 1790 et inventorier les fonds du XIX^{e} siècle.

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue sollicite la CCPSMV pour réaliser une mission de classement et de mise aux normes de ce fonds et demande par conséquent le recrutement d'un agent au sein de la CCPSMV affecté au service Archives pour réaliser cette mission sur une durée prévisionnelle de 6 semaines dès le mois d'octobre 2026. La ville propose de prendre en charge financièrement cette prestation sur les crédits initialement alloués à la ligne RH de la Direction du patrimoine votés pour 2026. La direction du Patrimoine de la commune assurera les suivis scientifique et technique de cette courte mission d'un archiviste contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Considérant les besoins spécifiques de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue en matière d'archivage, de conservation et de valorisation de son patrimoine documentaire, sous la responsabilité de sa Direction du Patrimoine ;

Considérant la mutualisation du service des archives à l'échelle intercommunale au sein de la CCPSMV ;

Considérant la volonté de la Commune de contribuer directement au financement du recrutement d'un agent spécialisé affecté au service intercommunal des archives, par redéploiement des crédits issus de sa ligne budgétaire Ressources Humaines (RH) allouée à sa Direction du Patrimoine.

Article 1 : D'approuver la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Commune et la CCPSMV, d'intervention de la CCPSMV et de remboursement par la Commune pour le recrutement d'un agent spécialisé pour une mission de 6 semaines au sein du service des archives intercommunales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Cette seconde délibération me concernant est donc une convention d'intervention et de remboursement entre la commune et la communauté de communes en vue du recrutement d'un agent au service des archives pour une mission de six semaines. En 2014, l'hôpital local a versé son fonds d'archives hospitalières à la commune. Son fonds d'archives hospitalières, conservé dans les locaux du service intercommunal des archives, nécessite une intervention spécialisée afin de recoller les documents antérieurs à 1790 et inventorier les fonds du XIXe siècle. Notre ville sollicite la communauté de communes pour réaliser une mission de classement et de mise au norme au même de ce fonds et demande par

conséquent le recrutement d'un agent au sein de la communauté de communes affecté au service archive pour réaliser cette mission sur une durée prévisionnelle de 6 semaines dès le mois d'octobre 2026. La ville propose de prendre en charge financièrement cette prestation sur les crédits initialement allouée à la ligne RH de la direction du patrimoine, votée pour 2026. La direction du patrimoine assurera les suivis scientifiques et techniques pour cette courte mission d'un archiviste contractuel. »

Monsieur le Maire : « Merci, pas de questions, opposition, abstention, c'est adopté. »

N° DEL2026-106 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'INRAP

Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite « loi CAP ») a notamment modifié le code du patrimoine dans l'objectif de favoriser le rapprochement entre les services archéologiques des collectivités locales et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (ci-après « INRAP »), établissement public placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de la Recherche.

L'INRAP est le premier opérateur national dans le domaine de l'archéologie préventive et est organisé en inter-régions.

La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue possède quant à elle, depuis 2012, une Direction du patrimoine dont l'une des missions consiste à effectuer des fouilles archéologiques préventives pour les besoins de la collectivité ou sur des projets d'aménagement privés (sur facturation).

Dans ce contexte, la collaboration entre la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'INRAP vise à développer des actions communes dans différents domaines (diagnostics et fouilles préventives, collaborations scientifiques, documentation, formation, valorisation).

En substance, l'intérêt d'une telle collaboration pour la Ville correspond pleinement à l'orientation de la loi CAP, qui renforce le rôle de l'INRAP, maintient celui des collectivités territoriales dotées de cette compétence et incite aux collaborations. Le développement d'un partenariat avec l'INRAP permet aussi de bénéficier d'un panel de compétences dont la Direction du Patrimoine peut avoir besoin de façon ponctuelle. Enfin, les actions communes peuvent s'appuyer sur une communication à l'échelle d'un établissement public, pour une portée au-delà des limites régionales.

Pour ce faire, une première convention-cadre de collaboration, approuvée par la délibération n°20-049 du conseil municipal du 28 juillet 2020 a été conclue entre la Ville et l'INRAP pour une période de 3 ans. Un premier renouvellement a été approuvé par la délibération n°23-070 du conseil municipal du 4 juillet 2023 pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrivera à son terme le 11 novembre 2026.

Compte-tenu de l'intérêt que présente toujours une telle collaboration pour la Commune, il est proposé au conseil municipal de renouveler une nouvelle fois la convention-cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-049 en date du 28 juillet 2020 parvenue en préfecture le 31 juillet 2020, approuvant la convention-cadre de collaboration entre la commune et l'INRAP,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-070 en date du 4 juillet 2023 parvenue en préfecture le 6 juillet 2023, approuvant le renouvellement de la convention-cadre de collaboration entre la

commune et l'INRAP,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la collaboration entre la Commune et l'INRAP à compter du 11 novembre 2026 ainsi que la convention-cadre annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Troisième délibération est une délibération que nous avons l'habitude de présenter au Conseil municipal, puisqu'il s'agit du renouvellement de la convention cadre avec l'INRAP. L'INRAP est un partenaire de la ville de L'Isle sur la Sorgue. Cette convention a été signée pour la première fois en 2020. Elle a été reconduite en 2023 pour une durée de trois ans et cette convention arrivant à son terme, nous souhaitons la renouveler sans modification pour une nouvelle période de trois ans. L'objectif de cette convention de collaboration est de développer les actions communes dans différents domaines, des diagnostics et des fouilles préventives, des collaborations scientifiques, documentation, formation et valorisation. Ce partenariat permet également de bénéficier d'un panel de compétences dont la direction du patrimoine peut avoir besoin de façon ponctuelle. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'intervention, opposition, abstention, c'est adopté. »

N° DEL2026-107 - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE QUATRE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Rapporteur : Monsieur Alain PARENT, Adjoint

Par délibération n°2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU permet de mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune, et en fonction des projets de réhabilitation, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et/ou du Département de Vaucluse, selon les modalités prévues dans la convention.

Dans ce cadre, quatre projets sont présentés à la demande de deux propriétaires occupants, d'un locataire et d'un propriétaire bailleur. Les demandes de subvention correspondantes sont détaillées ci-après :

Statut porteur du projet	Adresse	Thématique travaux	SHF en m²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux ANAH	Subvention Anah	Subvention Ville	Subvention Région	CD 84	Total subventions	Reste à charge
PO très modeste	1 Lot les Pervenches	autonomie volets roulants	80	4 512 €	4 760 €	4 512 €	3 158 €	451 €	0 €	451 €	4 061 €	699 €
PO Modeste	365 chemin des Névons 22 Rés. Les Livrées de l'Isle	autonomie adaptation de SDB	63	8 972 €	9 870 €	8 972 €	4 486 €	1 346 €	897 €	897 €	7 626 €	2 244 €
Locataire Modeste	20 lot le Clos des Névons	autonomie Porte + clim réversible	70	4 101 €	4 696 €	4 101 €	2 051 €	615 €	0 €	410 €	3 076 €	1 620 €
Propriétaire Bailleur	16 quai Clovis Hugues	rénovation énergétique logement conventionné LCC2	45	13 397 €	14 838 €	13 397 €	6 349 €	1 072 €	536 €	670 €	8 627 €	6 211 €
TOTAUX				30 982 €	34 164 €	30 982 €	16 044 €	3 484 €	1 433 €	2 428 €	23 390 €	10 774 €

Pour ces quatre projets, le montant total des aides accordées s'établit à 16 044 € au titre de l'Anah, 3 484 € au titre de la Commune, 1 433 € au titre de la Région et 2 428 € au titre du Département.

Pour rappel, une convention de financement a été signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région pour fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des subventions régionales et les conditions de leur remboursement par la Région. La commune effectuera donc l'avance des aides régionales et versera un montant total de subvention de 4 917 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, signée le 7 février 2025 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, le Département de Vaucluse, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État,

Vu la convention de financement signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu les notifications d'attributions des subventions Anah datées du 19 juin 2026 et du 23 juillet 2026 pour les projets exposés ci-dessus,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : D'autoriser l'attribution et le versement des subventions communale et régionale telles que détaillées ci-dessus, d'un montant total de 4 917 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal de la ville, et feront l'objet d'un remboursement de 1 433 € de la part de Région.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : « Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération est une délibération récurrente dans le cadre d'un dispositif qui s'appelle l'OPAH-RU. C'est une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain. Alors, c'est quoi ce truc ? Ce truc s'adresse aux propriétaires bailleurs, aux propriétaires occupants ou aux locataires de logements. Le périmètre, c'est quoi ? C'est le centre ancien, un petit peu élargi. Les subventions sont attribuées pourquoi ? Dans le cadre de travaux, soit dans le cadre de travaux pour favoriser le maintien à domicile, soit dans le cadre de travaux pour améliorer le DPE, le dispositif de performance

énergétique des bâtiments. Les financeurs sont principalement l'ANAH, l'agence nationale pour l'habitat, mais aussi la commune, le département, voire la région. La délibération porte sur 4 projets : 2 Propriétaires occupants, un locataire et un propriétaire bailleur. Ces quatre projets sont financés à hauteur globale de 16 044 euros au titre de l'ANAH, 3 484 euros au titre de la commune, 1 433 euros au titre de la région et 2 428 euros au titre du département. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas de questions. Et on voit l'amplification des demandes de dossiers avec une réelle pertinence sur notre centre-ville, sur des propriétaires occupants modestes, ou alors des locataires qui, par ce biais-là, arrivent à rendre, par exemple, leur salle de bain beaucoup plus accessible ou améliorer la question énergétique de leur appartement en ville. On passe au vote. Opposition ? Abstention. Merci, toujours, Alain. »

N° DEL2026-108 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Alain PARENT, Adjoint

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL octroie, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également :
- des mesures d'accompagnement social lié au logement ;
- des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ;
- des démarches de lutte contre la précarité énergétique.

Le FSL est alimenté par des participations de plusieurs partenaires à savoir : le Département de Vaucluse, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

En 2025, 143 ménages de la commune ont été bénéficiaires du FSL pour un montant global de 46 851 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1 ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 sur la mise en œuvre du droit au logement qui a instauré le FSL ;
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL ;
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Considérant que la participation financière de la commune est nécessaire au financement et à la pérennité du FSL ;

Considérant que ce dispositif permet chaque année de soutenir des ménages de la commune avec des difficultés sociales ;

Article 1 : D'approuver l'attribution par la Commune de 3 500 euros au Département de Vaucluse au

titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal de la ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : « Une nouvelle délibération récurrente s'agit du dispositif qui s'appelle FSL, le Fonds de Solidarité pour le Logement. C'est un dispositif départemental qui vise à aider les habitants à accéder à un logement, par exemple, payer la caution, ou aider à les maintenir dans le logement. Donc, c'est principalement payer des factures d'énergie, d'eau ou de téléphone. Les financeurs du FSL sont l'État, la CAF, la MSA, EDF-ENGI, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. À titre d'exemple, en 2025, 143 ménages de la commune ont bénéficié du FSL pour un montant global de 46 851 euros. Donc, on propose à la commune l'attribution d'une subvention de 3 500 euros au titre du FSL. Des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non. Opposition ? Abstention ? Merci. Ludovic ? »

N° DEL2026-109 - SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CP 0126 SITUEE RUE DU DC TALLET

Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint

La Ville est propriétaire des parcelles CP 0126.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage souterraine sur la parcelle communale citée supra. Cette servitude permettra le déploiement d'une ligne électrique souterraine d'un mètre de longueur.

La servitude est consentie à Enedis à titre gratuit. La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. La convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
Vu le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterraine au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 0126 de la section CP, rue du Docteur TALLET.

Article 2 : D'approuver la convention avec ENEDIS, relative à la constitution des servitudes de

passage en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Bonsoir. C'est une délibération qui est aussi un peu récurrente. C'est Enedis qui demande à la commune une servitude pour déployer une ligne électrique souterraine d'environ un mètre de longueur sur la parcelle CP 126. C'est toujours dans les mêmes conditions. C'est quelque chose qui est récurrent sur l'année. On a souvent ce type de demandes. Des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non. Opposition, abstention. C'est adopté. Florence ».

N° DEL2026-110 - DECLASSEMENT DE PARCELLES SUR LE SITE DES CAPUCINS

Rapporteur : Madame Florence CHAMBON, Adjointe

Le site des Capucins accueillait jusqu'à récemment des infrastructures sportives utilisées par des associations communales : stade de football et tribune, courts de tennis…
Aussi était-il affecté à une mission de service public, faisait l'objet d'aménagements indispensables à la bonne tenue des activités sportives et faisait donc partie du domaine public communal.

Toutefois, ces infrastructures et activités sont désormais transférées sur le site de la plaine sportive de l'hippodrome. Les équipements sportifs sont donc désormais inutilisés et les tribunes ont été démontées. Afin de répondre aux besoins de stationnement de la ville et la production d'une offre de logements diversifiée, le site va accueillir un parking public paysager, l'aménagement de nouvelles voies de circulation, de liaisons douces, d'espaces verts ainsi que du logement en accession à la propriété et une résidence sociale pour les seniors.

Une partie de ce site anciennement occupé par les équipements sportifs est ainsi aujourd'hui désaffecté et ne présente plus d'utilité pour la Commune.

Afin qu'un opérateur privé puisse y réaliser les logements susmentionnés, la Commune souhaite céder les parcelles dédiées à la création des espaces à bâtir. C'est pourquoi il est nécessaire, au préalable, de procéder à leur déclassement du domaine public en application du principe de l'inaliénabilité du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

(Oppositions : M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Romain DUFAUD, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Mathieu BONNET et M. William COURCINOUX)

Article 1er : de déclasser du domaine public les parcelles dédiées aux espaces à bâtir cadastrées CO 791, CO 792, CO 797, CO 795, CO 793 & CO 798 tel que figurant dans le plan annexé à la présente délibération, les incorporant ainsi au domaine privé communal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Florence CHAMBON : « Je vais vous parler du déclassement des parcelles sur le site des Capucins. Comme vous le savez tous, le site des Capucins accueillait jusqu'à récemment des infrastructures sportives et donc était affecté à une mission de service public. Il faisait donc partie du domaine public communal. Une fois que les activités sportives ont été transférées sur la plaine sportive de l'hippodrome, comme vous le savez, nous souhaitons céder les parcelles dédiées à la création des espaces à bâtir et pour ce faire, nous devons déclasser les parcelles concernées pour qu'elles sortent du domaine public communal et qu'elles rentrent dans le domaine privé communal. Donc, c'est une délibération purement juridique qui nous permet de déclasser et d'envisager ensuite une vente de ces parcelles. Merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Donc, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2026-111 - SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur : Madame Florence CHAMBON, Adjointe

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades (incluant les menuiseries, ferronneries, etc.) en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

En l'espèce, il s'agit d'attribuer une subvention de 2286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé 64 rue de la République à L'Isle-sur-la-Sorgue.

Vu le code de l'urbanisme
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue pour les ravalements de façade,
Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue,
Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la subvention de la façade suivante,

Article 1 : D'attribuer à COPRO 64 une subvention de 2286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé 64 rue de la République à L'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Florence CHAMBON : « C'est encore à moi. Cette fois-ci, c'est une délibération qui concerne une subvention pour ravalement de façade. Depuis 2009, le Conseil municipal a mis en place une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien. Donc, là, il s'agit d'un

de ces ravalements. Il s'agit d'attribuer une subvention de 2 286 euros pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au 64 rue de la République à L'Isle sur la Sorgue. »

Monsieur le Maire : » Merci. Oui, donc, d'année en année, on s'aperçoit que cette démarche de ravalement de façade prospère et nos administrés sollicitent cette demande de subvention. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. Ludovic, on revient à toi. »

N° DEL2026-112 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE DES INSTALLATIONS CREEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES CAPUCINS AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX

Rapporteur : Monsieur Ludovic GERMAIN, Adjoint

La Commune de L'Isle sur la Sorgue conduit une opération globale de restructuration du quartier des Capucins, situé au nord du centre historique, visant notamment à requalifier le site, créer une voie structurante et aménager un parking adapté aux nouveaux usages du quartier.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement du parking et des voies structurantes du site des Capucins, la Commune procède à la création de divers réseaux souterrains, parmi lesquels figure la réalisation d'un réseau neuf de distribution d'eau potable.

La compétence en matière d'eau potable sur le territoire communal étant exercée par le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDV84), il convient, à l'achèvement des ouvrages hydrauliques et après contrôles de conformité, de transférer la propriété de ces nouveaux réseaux afin qu'ils soient intégrés gracieusement au réseau public et exploités par le service public de l'eau.

À cet effet, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux propose la signature d'une convention de rétrocession visant à fixer les modalités de conception, de suivi de chantier, de contrôle et de remise définitive de ces équipements hydrauliques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°47-2020 du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux en date du 8 décembre 2020 adoptant la convention-type de rétrocession ;
Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**
(Oppositions : M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Romain DUFAUD, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. Mathieu BONNET et M. William COURCINOUX)

Article 1 : D'approuver la convention de rétrocession au réseau public d'eau potable entre la Commune de L'Isle sur la Sorgue et le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux relative à l'opération d'aménagement du parking et des voies structurantes du site des Capucins, annexée à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que l'ensemble des installations hydrauliques réalisées par la Commune dans le cadre de cette opération sera remis gracieusement au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux dès la réception des travaux et la délivrance de l'attestation de fin d'opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de rétrocession ainsi que toutes les pièces annexes techniques, financières ou foncières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Ludovic GERMAIN : « La commune conduit une opération globale de restructuration du quartier des Capucins, visant notamment à requalifier le site, créer une voie structurante et aménager un parking adapté au niveau usage du quartier. Dans le cadre de ces travaux d'aménagement du parking et des voies structurantes, la commune procède à la création de divers réseaux souterrains, parmi lesquels figure la réalisation d'un réseau neuf de distribution d'eau potable. Cette compétence en matière d'eau potable sur le territoire communal est exercée par le syndicat des eaux Durance Ventoux et il convient à l'achèvement des ouvrages hydrauliques et après contrôle de conformité, de transférer la propriété de ces nouveaux réseaux afin qu'ils soient intégrés gracieusement au réseau public et exploités par le service public de l'eau. Donc, à cet effet, le syndicat propose la signature d'une convention de rétrocession visant à fixer les différentes modalités de conception, de suivi de chantier, de contrôle et de remise définitive de ces équipements hydrauliques. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Non ? On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Pardon, on reprend. Opposition ? Abstention ? Merci. Entendu »

Monsieur le Maire : « Donc, nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal. Arrivent des questions, des questions qui sont posées par les deux groupes. Donc, Romain Dufaud, votre groupe, posez la première question. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Depuis le début de notre installation au conseil municipal, nous recevons régulièrement des administrés lors de nos permanences. Un sujet revient de manière récurrente, celui des aménagements, de la voirie, des travaux qui restent en attente dans différents secteurs de la commune. Êtes-vous en mesure de nous donner des délais ou des éléments précis concernant les améliorations envisagées pour la Montée des Granets, notamment à l'angle du canal ; On en a parlé avant la saison. Celle du chemin du Petit Hôpital, où seulement la première partie a été réalisée, la voirie a été refaite l'année dernière. Les barrières de l'avenue de la Ricarde, ainsi que le trottoir situé à l'avenue Paul Pons. Par ailleurs, nous souhaitons également vous interroger sur la sécurisation de l'avenue de la Libération, la présence d'un antiquaire dont l'installation en bordure de voie réduit fortement la visibilité des automobilistes et crée une situation qui peut s'avérer dangereuse pour les usagers. Une sécurisation de ce secteur est-elle envisagée ou envisageable ? Si oui, quelles mesures pourraient être mises en place et dans quel délai ? Et j'ai oublié de préciser que la question, bien sûr, s'adresse à M. Roux, voire à M. Germain ».

Monsieur le Maire : « : Alors, M. Dufaud, l'organisation du Conseil municipal et les prises de parole sont décidées par le maire, comme il est prévu dans le règlement intérieur. Donc, c'est M. Ludovic Germain qui va vous répondre et qui répondra au Conseil municipal ».

Monsieur Romain DUFAUD : « Je vous remercie d'aller dans mon sens ».

Monsieur le Maire :« C'est le bon sens, on verra ».

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Monsieur Dufaud, je vais essayer de vous répondre le mieux possible. Pour rappel, la commune a 170 km de voiries à entretenir. C'est bien de le rappeler. La ville investit chaque année entre 800 000 euros et 1 million d'euros pour l'entretien de ces voiries et la rénovation de celles-ci. Donc, il y a des choix que nous devons faire : d'intervention d'une année sur l'autre, suivant les priorités. Donc, un programme est en cours pour 2026, et qui va continuer, bien sûr, en 2027 et sur les années suivantes, avec de nombreux secteurs traités, tant côté voirie que réseau, notamment en lien avec le Syndicat des eaux Durance Ventoux. Nous essayons de trouver des accords avec ces syndicats pour intervenir en coordination avec eux, et rénover la voirie quand cela est nécessaire, en apportant en plus une réflexion, quand cela est possible, sur la sécurisation des piétons, des cyclistes et PMR. Pour répondre à vos questions concernant le secteur de Saint-Antoine, on a actuellement des travaux qui sont en cours et des travaux qui vont le devenir sur la route de Saumane, sur le chemin du Lagnien. Ces travaux sont en lien notamment avec le syndicat, puisqu'il y a des travaux qui ont été réalisés pour rénover tout le réseau d'eau potable. Nous, communes, allons intervenir derrière sur ces deux secteurs au niveau voirie et au niveau aménagement divers. Ensuite, on a le chemin de l'Ancienne école, la

Montée des Granets et le chemin des Granets. Concernant le secteur nord, donc là, je vous donne des infos et après, je répondrais plus précisément à vos questions. Secteur nord, donc chemin du Pont de la Sable et route de Velleron, que l'on va devoir reprendre suite à la création du nouveau rond-point face à Covel'eau. On en a déjà parlé et donc la commune a pris la décision, même si ce n'était pas prévu dans nos prévisions, rapidement, de reprendre donc tout le revêtement de la route de Velleron. Il y a d'ailleurs une communication qui est partie auprès des riverains, puisqu'on essaye d'apporter des informations les plus précises possibles quand il y a des travaux. Concernant le centre-ville et les abords, donc le Quai Rouget de L'Isle, la rue Danton, l'avenue Générale de Gaulle, des travaux vont être aussi entrepris sur ces secteurs, puisque donc, les canalisations d'eau reprises par le syndicat, les travaux vont attaquer rapidement. Pour information, le Quai Rouget de L'Isle, enfin ces secteurs-là, vont être fermés à circulation pendant un certain temps. Le secteur sud, donc le chemin de la Serre, le chemin du Canal, vont être repris aussi. Cheminement piéton, route de Robion. Donc, là, il y a des travaux qui attaquent au Petit Palais, où il y a une sécurisation quand on arrive de L'Isle et qu'on rentre dans le Petit Palais. Donc, un cheminement piéton qui va être réalisé suite à de nombreuses demandes des riverains, puisqu'il y a de nombreux lotissements qui ont été faits récemment et ce qui est tout à fait normal, les riverains demandent une sécurisation, notamment pour que les enfants et autres puissent aller au cœur du hameau. Alors, s'agissant de vos questions, pour répondre plus précisément, concernant la Montée des Granets, c'est vrai qu'il apparaissait, notamment pour les coureurs, une petite montée. Donc, il faut savoir que cet aménagement a été fait suite aux travaux du syndicat des eaux. Puisqu'il faut savoir que, sous le pont, il y a une conduite qui passe, qui alimente toute la ville. Et donc, cette conduite, pour intervenir sous le pont, ça a été un peu particulier et un peu long. Donc, on a créé une conduite provisoire et cette conduite est restée un certain temps. Pourquoi ? Parce qu'il fallait qu'on réceptionne les travaux, qu'on valide les travaux, et on ne voulait pas enlever cette conduite tant que les travaux n'étaient pas validés. Donc, là, aujourd'hui, les travaux ont été validés, ils ont été réceptionnés, donc, normalement, elle a été levée aujourd'hui ou elle va être levée cette semaine. Je vous avoue, je ne suis pas allé vérifier avant de venir au conseil ce soir. Concernant le chemin du petit hôpital, c'est un secteur, en effet, qui a déjà été rénové en partie, donc il est identifié comme un secteur devant être encore repris. Sur la deuxième partie, pour le moment, les travaux ne sont pas programmés. Par contre, il est dans la liste des courses, donc il sera bien sûr, quand on le pourra, rénové. L'allée de la Ricarde. Alors, l'allée de la Ricarde, déjà, je me demande comment les voitures font pour atteindre les barrières en bois, très régulièrement. Alors, il y a sûrement un problème de vitesse, malgré qu'il y ait des ralentisseurs tout le long. Donc, on a réparé une bonne partie de ces barrières en bois le 7 septembre précisément, donc en début de mois. Mais depuis, il y en a encore qui ont été arrachés ou abîmés. On avait l'entreprise qui nous fournit ces barrières, qui était fermée tout le mois d'août, donc on avait seulement commandé ce dont on avait besoin. Donc, il y a une nouvelle commande qui est partie, donc on va réparer dès que possible. Mais il se pose quand même la question de savoir s'il faut laisser ces barrières en bois et peut-être pas trouver une autre solution pour sécuriser ce cheminement qui, en fait, est très souvent dégradé et ça coûte quand même assez cher, puisque, malheureusement, souvent, la personne qui dégrade ne laisse pas ni sont adresse, ni sont téléphone. Concernant le boulevard Paul Pons, vous avez dû voir qu'il y avait des travaux en cours. Ce sont des travaux qui consistent à réaliser un trottoir qui part de l'allée Gauthier jusqu'au passage piétons sous la voie ferrée. Donc, le petit passage piétons, celui qui n'est pas très haut. Enfin, le passage qui n'est pas très haut, pardon. Cela, pour permettre de sécuriser les piétons du quartier et ceux qui arrivent aussi de la route de Robion et du secteur de la Muscadelle, notamment pour venir au centre médical, au cimetière, aux commerces, aux associations, etc. Donc, les travaux se poursuivront par phases successives, jusqu'au rond-point qui précède la voie du chemin de fer, selon une programmation annuelle, mais qui n'est pas encore communicable. On n'a pas encore décidé quand ces travaux seraient faits. Il y a une étude qui est réalisée actuellement pour sécuriser, dans une deuxième phase, cet accès, mais aujourd'hui, je n'ai pas de délai à vous donner. Et il reste une dernière question concernant l'avenue de la Libération. Alors, ce secteur, depuis quelques années, il y a des travaux qui ont été faits. On a notamment supprimé tout le stationnement, surtout le côté concerné par votre question. On a créé un cheminement piéton, du coup, plus apaisé sur ce secteur. On a créé un nouveau passage piéton au niveau du magasin de jouets, qui est conforme avec une visibilité de 5 mètres de part et d'autre et qui est éclairé au sol la nuit. Donc, là-dessus, on est en phase avec la sécurité. Concernant l'aménagement de cette avenue, il y a une étude qui est faite, notamment un plateau traversant qui sera positionné au niveau de l'entrée du parc Gautier, pour sécuriser cet axe et notamment casser

la vitesse. Puisqu'aujourd'hui, le problème, c'est la vitesse des voitures. Et puis, concernant le côté piéton, on va dire, là, c'est pareil, il y a une étude qui sera engagée, mais il y a une rénovation d'ensemble qui doit être menée sur ce secteur, avec Enedis, Suez, Orange, l'assainissement, le gaz, etc. Puisqu'on ne peut pas rénover cette allée sans rénover ce qui est dessous. Et bien sûr, quand on tape dessous les voiries, on sait que ça coûte très cher, donc il y a des coûts importants. Il faut que tout ça, on le travail et on ait un phasage sur ce secteur. Voilà ce que je pourrais vous apporter comme réponse. Avez-vous d'autres questions ? »

Monsieur le Maire : « Non mais il n'y a pas de questions. On passe à la question n°2. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Inaudible ».

Monsieur le Maire : « On ne débat pas, on pose des questions, on répond. Sinon, on va créer des conditions de débats sans fin. »

Monsieur Romain DUFAUD : « On a le temps Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « : On n'a pas le temps ».

Monsieur Romain DUFAUD : « Il m'apporte des réponses et j'ai d'autres questions ».

Monsieur le Maire : « : Vous posez la question maintenant sur les Tamaris, s'il vous plaît ».

Monsieur Romain DUFAUD : « Non, j'ai des questions sur les aménagements. »

Monsieur le Maire : « : Non ».

Monsieur Romain DUFAUD : « Comment on fait ? »

Monsieur le Maire : « : Ben on fait c'est moi qui décide comment on organise les choses. Il y a un règlement qui établit que les questions sont écrites. Les questions écrites amènent des réponses, qui sont des réponses orales. Sinon, on va créer ...

Monsieur Romain DUFAUD : « On va créer du débat...

Monsieur le Maire : « : ... C'est la raison pour laquelle il y a des commissions, où, là, il y a des discussions qui sont engagées. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Non, non, les commissions. Le Conseil municipal, c'est un moment de débat. »

Monsieur le Maire : « : Oui, c'est un débat on est bien d'accord. «

Monsieur Romain DUFAUD : « J'ai le droit de débattre avec Monsieur Germain ».

Monsieur le Maire : « : Bon allez, nous passons à la question numéro 2, s'il vous plaît. »

Monsieur Jamel FATMI : Ma question...

Monsieur Romain DUFAUD : « C'est un scandale ».

Monsieur le Maire : « Ouais, allez-y Monsieur Fatmi ».

Monsieur Jamel FATMI : Ma question je l'adresse à Madame Delacroix, et elle concerne la sécurité des enfants ...

Monsieur Romain DUFAUD : « ...Vous marquez svp la presse... »

Monsieur Jamel FATMI : ...accueillis au Tamaris...

Monsieur Romain DUFAUD : « ...on ne peut pas débattre... »

Monsieur Jamel FATMI : ...Avant de poser ma question, je souhaiterais rappeler le contexte rapidement. Cet été, au Tamaris, lors du déclenchement de l'alarme incendie que l'on situe entre 3 et 4 heures du matin, plusieurs groupes étaient présents sur le site, dont un groupe de maternelles.

Au moment de l'alarme, il a fallu constater l'absence, notamment, de l'animateur référent du groupe des maternelles et essayer de le joindre en vain. Un seul autre animateur a alors dû réveiller et prendre en charge à la fois son propre groupe et le groupe de maternelles, ce qui a rendu l'application de la procédure d'évacuation particulièrement difficile à mettre en œuvre. Ma question est donc la suivante. Quelles mesures ont été prises depuis cet incident pour garantir que, même en cas de défaillance individuelle, la sécurité des enfants soit assurée à tout moment. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci donc Elisabeth Delacroix ».

Madame Elisabeth DELACROIX : « Bonsoir. Donc, Monsieur Fatmi, je vais vous répondre. Je vais vous répondre déjà en vous disant que c'est inadmissible ce qui s'est passé au Tamaris, c'est que la Ville en a bien conscience. La Ville a pris cette situation avec le plus grand sérieux, et des mesures ont été mises en œuvre dès que nous avons été informés de cet incident, d'une défaillance humaine, comme vous le dites à juste titre, et dès le lendemain, nous avons mis en œuvre différentes choses. Dans un premier temps, nous nous sommes rendus avec le directeur et moi-même sur le site le lendemain, pour rencontrer les agents qui étaient effectivement absents cette nuit-là. Les agents ont été bien évidemment entendus, et un rappel ferme des postures professionnelles adéquates aux fonctions d'encadrement de mineurs a eu lieu auprès de tous les animateurs, des animateurs qui étaient présents ce soir-là, cette nuit-là, au Tamaris, mais de tous les animateurs de la commune de l'Isle sur la Sorgue, ça dès le lendemain. Vous dire également qu'une procédure disciplinaire a été engagée pour les trois animateurs, des sanctions disciplinaires ont été adaptées et ont été prononcées. Vous dire que c'est inacceptable et que nous réfléchissons effectivement à comment encadrer le mieux possible ces jeunes. Comme vous le savez, ce sont des jeunes qui ont un Bafa. Donc, qui dit Bafa, ce sont des jeunes entre 16, 17 et 18 ans. Donc, ils sont jeunes. Et il me semble important, la ville d'aujourd'hui, que de réfléchir à mettre en place une charte. Ce serait une charte déontologique de l'animateur d'un séjour de vacances. Elle sera établie très prochainement pour rappeler les droits et les obligations de l'animateur, fixer le règlement intérieur, avec un chapitre consacré à la déontologie et la posture professionnelle attendue d'un animateur de séjour. Chaque animateur, bien sûr, aura cette charte, devra en prendre connaissance, la dater et la signer. Cette charte sera également proposée à tous les animateurs de la ville, centres de loisirs sans hébergement et également aux clubs jeunes. Je pense qu'il est temps, nous allons remettre un cadre au niveau des animateurs. Le cadre y existait déjà, mais avec les contextes actuels, cette charte est indispensable pour la ville de L'Isle sur Sorgue, comme pour beaucoup de villes d'ailleurs. Et je peux vous assurer une chose, c'est que la bienveillance et la sécurité des enfants accueillis au Tamaris et dans tous les autres lieux d'accueil de la ville constituent aujourd'hui une réelle priorité, une priorité absolue pour la ville. »

Monsieur le Maire : « Merci, Elisabeth, pour cette réponse. La troisième question, je vous propose la troisième question, de la reporter, dans la mesure où la question que vous nous avez posée concerne le bilan touristique et le bilan des activités d'été pour la ville de L'Isle sur la Sorgue. La question, on l'a eue vendredi, comme le règlement le permet. Ce qui est établi, c'est que le bilan de la saison touristique n'est pas encore totalement terminé, puisque le mois de septembre, il y a encore du monde.Nous vous proposons, à l'occasion ou à la fois d'une commission ou d'un point spécifique en conseil, plus tard avant la fin de l'année, d'y revenir sur cette question. Nous passons à la question 4, s'il vous plaît. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Une petite parenthèse avant de poser la question 4, sur les barrières de la Ricarde. On avait encore des questions, puisque, sur le cours René Char, le 7 avril, il y a des barrières qui ont été arrachées et réparées dès le lendemain, alors que là, depuis deux mois, certainement que ça doit être un marché public qui fait qu'on peut entretenir les barrières....

Monsieur le Maire : « ...Monsieur Dufaud... »

Monsieur Romain DUFAUD : « Dès le lendemain, les services techniques avaient tout réparé. Donc, vous pouvez être aussi efficace sur la Ricarde que sur le cours René Char ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Ludovic Germain vous a répondu une chose et vous m'a amené à apporter une réponse. Il vous a dit qu'au mois d'août, l'activité de l'entreprise était arrêtée, on n'avait pas en stock. Notre objectif, c'est toujours de répondre au mieux aux aménagements de la collectivité. Question 4, s'il vous plaît. »

Monsieur Romain DUFAUD : « ...et le 07 avril ça s'est fait en régie... ».

Monsieur le Maire : « Question 4, s'il vous plaît.

Monsieur Romain DUFAUD : « ...par les employés de mairie »...

Monsieur le Maire : « Question 4, s'il vous plaît.

Monsieur Romain DUFAUD : « Elle arrive, la question 4, par les employés de mairie. Question 4. On change de sujet puisqu'on ne peut pas répondre sur le reste. Il y a quelques mois, lors du Conseil municipal, une question avait été posée concernant l'augmentation de la masse salariale, qui s'élevait alors à près de 2 millions d'euros entre 2021 et 2025. Vous aviez notamment justifié une augmentation, alors, pas vous, M. Gonzalvez, mais M. Oudard, avec vous, de 3 à 400 000 euros par an liés à la GVT, glissement, vieillesse, technicité, c'est-à-dire l'avancement de carrière des agents. Après vérification auprès des services de la mairie, il apparaît que l'augmentation liée à la GVT serait seulement de 400 000 euros en 5 ans. Pouvons-nous donc avoir davantage d'informations et de précisions concernant cette différence entre les chiffres annoncés et ceux communiqués par les services ? »

Monsieur le Maire : « Alors, je vais faire une réponse... »

Monsieur Romain DUFAUD : J'ai pas fini. J'ai pas fini. Excusez-moi je lis à la virgule sinon vous n'allez pas répondre. Ainsi donc sur les raisons de cette importante augmentation de la masse salariale point d'interrogation j'ai fini ».

Monsieur le Maire : « Merci. Alors là réponse que je vais vous apporter c'est une réponse que toutes les collectivités pourraient apporter, comme je pourrais le faire, comme la mairie de Cucuron ou Carpentras pourraient le réaliser. Donc là, on est dans la même situation parce que nous subissons l'évolution de la masse salariale. D'abord, dans un premier élément, je tiens à dire qu'entre 2020 et 2025, nos effectifs de la ville de L'Isle sur la Sorgue ont diminué et si on est à effectif constant on considère que cette diminution elle est liée à des transferts de compétences vers l'intercommunalité. Donc il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'agents de notre collectivité, il n'y a pas eu diminution mais il n'y a pas eu d'augmentation. Les augmentations que nous connaissons sont des augmentations qui sont de plusieurs natures. D'abord, il y a des mesures catégorielles qui sont décidées par l'État. Et c'est notamment des évolutions d'emploi dans les catégories et les obligations de répondre à ces obligations. Il y a des décisions gouvernementales avec la rémunération des agents. Alors, si je prends 2021, vous avez eu deux augmentations du SMIC consécutives, qui a amené à 53 000 euros l'augmentation de la masse salariale. Mais il faut avoir à l'esprit, c'est qu'une augmentation sur l'année N, se répercute sur les années suivantes. Donc 53 000 euros sur l'année 2021 c'est x 5 ça fait 250 000 €. Sur l'année 2022, il y a eu trois augmentations consécutives du SMIC, soit 73 500 euros. Vous avez eu une hausse du point d'indice au 1er janvier 2022, ce qui a amené une augmentation annuelle de 440 000 euros pour la collectivité. Vous avez eu en 2023 des SMIC, augmentation à deux reprises, ça a donné 85 000 euros d'augmentation. Vous avez eu ensuite une hausse du point d'indice en 2023, plus 190 000 euros. Vous avez ensuite eu, l'année 2024, cinq points d'indice, donc 150 000 euros de plus pour la collectivité. Vous avez eu ensuite la série 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 du point retraite CNRACL, qui amène pour la collectivité une augmentation en 2024 de 83 000, 250 000 euros en 2025, 200 000 euros en 2026, etc, etc...le tout cumulé nous amène vers cette somme de 2 millions d'euros d'augmentation. Quant à la GVT, le glissement, on a relu le PV du conseil municipal où, visiblement, il fallait cette clarification. Le GVT, c'est une augmentation environ par an de 150 000 à 200 000 euros pour la collectivité. Donc, c'est 1,5 à 3% de la masse

salariale de la collectivité. Donc, naturellement, vous avez ces augmentations et c'est ce que nous pouvons déplorer, c'est-à-dire, construire un budget de fonctionnement de notre collectivité avec des paramètres qui évoluent régulièrement nous amène à des difficultés d'anticipation puisque, bien évidemment, il n'y a pas d'annonce, à part pour l'augmentation du point vieillesse, où l'État a annoncé cette augmentation pluriannuelle du point, mais on a des à-coups comme ça qui viennent perturber l'organisation de notre budget de fonctionnement. Et je rappelle, que notre budget d'investissement, qui va permettre de réaliser les choses, changer les barrières, par exemple, il est porté par notre capacité de notre budget de fonctionnement de cracher de l'excédent budgétaire. Or là, les augmentations sur la masse salariale viennent pénaliser ces excédents de la masse, des excédents de notre budget de fonctionnement. Voilà pour ces réponses. C'est une revendication forte de toutes les collectivités de France ; c'est d'avoir une visibilité, et la masse salariale, je rappelle quand même que nous avions plus de 400 salariés à la ville de L'Isle sur la Sorgue en 2010, donc nous sommes à 300. Malgré ces baisses d'effectifs, nous avons encore, sur notre budget de fonctionnement, une part de la masse salariale qui est au-dessus de 60 %. Et en fait, le score que l'on voudrait atteindre, c'est de descendre en dessous des 60 %, d'être à 57, 58% de la masse salariale. Voilà pour cette question. Il reste une dernière question sportive. »

Monsieur Mathieu BONNET : « Ça concerne les associations et le sport. À la suite des dégradations causées par les sangliers sur les anciens terrains en terre de l'hippodrome, l'association sportive des anciens du Racine Club Lislois a demandé à pouvoir utiliser les terrains d'honneur afin d'y organiser des matchs amicaux le vendredi soir. Donc, la demande a été faite par le président au service des sports, ça a été oralement accepté, et le lendemain, la demande n'a pas pu être acceptée finalement pour le vendredi concerné, car le terrain ayant été indiqué comme déjà occupé suite à la demande. Donc, notre question c'est : pour les prochaines demandes, et sous réserve de disponibilité du terrain évidemment, serait-il toutefois possible de mettre le terrain d'honneur à disposition des autres associations footballistiques de l'Isle sur la Sorgue pour organiser ces rencontres ? »

Monsieur le Maire : « On déplore l'arrivée des sangliers qui sont venus labourer les champs. Donc, là, des barrières ont été positionnées par la fédération de chasse, donc des clôtures électriques ont été mises en œuvre et les travaux démarrent lundi pour remplacer par des bandes de pelouse la partie dégradée. Il y a un délai de 8 à 10 jours avant que ces terrains redeviennent opérationnels. Pour ce qui est de l'utilisation du stade d'honneur synthétique, qui est un vrai complexe sportif, un vrai stade qui rend satisfaction, il y a une convention qui a été signée et si vous la regardez dans les décisions que nous avons au début de notre conseil municipal, il y a eu une décision qui a établi une convention avec le BCI Foot, au mois d'août de cette année, sur la mise à disposition de cet équipement. Ce BCI Foot, aujourd'hui, est un club qui a des licenciés et qui est un club qui est affilié à la Fédération et dont les membres, les joueurs, ont une licence compétition. Je rappelle qu'il y a aujourd'hui, avec les VSD, une fusion établie avec les VSD qui ont eux aussi une licence compétition. Et le stade est occupé le vendredi, samedi, dimanche par la programmation qui est faite pour le BCI Foot. Il est évident qu'à titre exceptionnel, s'il y a une dispo, pourquoi pas ? Ça, c'est à voir. Mais le principe établi, c'est que c'est l'équipe de sport, on va dire, affiliée à la Fédération, et non ceux qui sont dans un jeu, j'ai du mal à le qualifier, pas de vétérans, parce que vous n'êtes pas des vétérans. Je ne sais pas à partir de quel âge on est vétéran. Amical ou etc. 35 ans, je crois que c'est 35 ans. Au rugby, c'est 35 ans en tout cas. Donc, voilà. Pour l'heure, c'est de vous dire que ce stade est réservé au BCI Foot. Et on s'active véritablement pour que l'ARCI puisse occuper les stades qui seront rénovés très prochainement. Voilà. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Excusez-moi, mais vous n'avez pas répondu à la question. On ne veut clairement savoir, pas peut-être qu'on verra s'il y a de la place. L'ARCI pourra jouer, parce que, je vous explique, mais vous le savez déjà, le complexe, il appartient à la ville. Les BCI, les VSD, les vétérans, vous les appelez comme vous voulez, ils jouent le vendredi soir. Si c'est libre et que l'ARCI veut jouer, une association de l'Isle sur la Sorgue, des vétérans aussi, plus de 35 ans, est-ce qu'ils auront le droit de jouer ?.... »

Monsieur le Maire : « ...Il y aura une priorité absolue sur le BCI foot. Point. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Et s'il n'y a personne qui joue le vendredi soir, on pourra jouer ? »

Monsieur le Maire : « Pas forcément ».

Monsieur Romain DUFAUD : « Pourquoi alors ? ».

Monsieur le Maire : « Pourquoi ? Parce que le choix est fait de convention avec un club qui est un club sportif affilié à la Fédération et... »

Monsieur Romain DUFAUD : « Et si y'a personne qui joue toujours le vendredi soir ? »

Monsieur le Maire : « Eh bien, ça sera à la discrétion du club s'il est ... »

Monsieur Romain DUFAUD : « La discrétion de qui ? »

Monsieur le Maire : « Du club, du BCI. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Et la mairie, elle n'a rien à voir ? »

Monsieur le Maire : « Non. Et nous-mêmes, mairie... »

Monsieur Romain DUFAUD : « Vous savez quoi on ira jouer le vendredi soir. »

Monsieur le Maire : « Attendez, Monsieur. Quand il y a un Stade des Névons, il y a une convention avec le BCI Rugby du Stade des Névons.

Monsieur Romain DUFAUD : « Et alors ? ».

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'autres club qui viennent ».

Monsieur Romain DUFAUD : « Ben là il y a deux clubs ».

Monsieur le Maire : « Sauf si c'est un club amateur qui ne représente pas la ville de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des compétitions officielles. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Ça fait 50 ans, 50 ans. Ils n'auront pas le droit de jouer, ils vont être discriminés par rapport au BCI ».

Monsieur le Maire : « : Ce n'est pas de la discrimination, c'est le stade d'honneur du BCI foot point ».

Monsieur Romain DUFAUD : « Non c'est de la discrimination ».

Monsieur le Maire : « : Et ben oui. Nous passons...

Monsieur Romain DUFAUD : « Extraordinaire ».

Monsieur le Maire : « Nous passons à M. Montagard et ses questions écrites. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, monsieur le maire, nous souhaitons relayer une préoccupation qui nous a été signalée par plusieurs habitants du secteur de la route de Caumont, notamment à proximité d'Inter-piscine. Les riverains constatent régulièrement que des véhicules et parfois des camionnettes stationnent ou circulent sur la piste cyclable et les espaces réservés aux piétons. Cette situation semble particulièrement fréquente à certaines heures, notamment le week-end et le dimanche, jour de marché. Nous voulons naturellement préciser que nous comprenons les enjeux liés à l'attractivité de notre ville, à l'accueil des visiteurs et à la fréquentation du marché. Mais nous devons également garantir aux habitants, aux piétons et aux cyclistes des conditions normales de sécurité. Plusieurs solutions simples pourraient peut-être être étudiées. Renforcement du marquage au sol, amélioration de la signalétique ou, lorsque cela est techniquement possible, installation de potelets ou de bornes pour mieux protéger les espaces concernés. Notre question est donc simple. La municipalité pourrait-elle étudier, avec les services compétents, les aménagements permettant de mieux sécuriser cette portion de la route de Caumont, notamment en hauteur d'inter-piscine ? Et dans l'attente de solutions définitives, serait-il possible d'envisager ponctuellement une présence ou des contrôles afin de sensibiliser au mieux les automobilistes et de limiter les stationnements gênants ? L'objectif est de permettre à chacun, habitants, visiteurs, piétons et cyclistes, de partager cet espace dans de bonnes conditions. »

Monsieur Ludovic GERMAIN : « Monsieur Montagard, je vais vous répondre. Donc, suite à votre demande de questions, je suis allé voir cet après-midi pour me rendre compte, parce que c'est là où on arrive le mieux à répondre, c'est d'aller sur le terrain. Donc, en effet, la problématique est bien présente. Je pense qu'en effet, le magasin qui est présent de piscine, pas forcément les dimanches, mais la semaine, il y a des visiteurs ou des personnes qui viennent au magasin et qui ne prennent pas la peine de rentrer parce qu'ils ont un petit parking et qui se garent, en effet, on va le dire, en vrac, sur la piste cyclable et sur le trottoir. Et le dimanche, avec nos touristes, forcément, le problème s'accentue. Donc, en effet, il y a une réflexion que je vais porter avec les services pour engager un aménagement sur cette zone, alors, est-ce que c'est du traçage, est-ce que c'est des potelés ? Je n'ai pas encore défini, nous n'avons pas encore défini ça avec les services, mais on va apporter donc une réponse. Il y avait aussi, sur ce secteur, une demande qui m'avait été faite il y a quelques semaines, sur laquelle on a répondu, donc il y avait de l'éclairage qui ne fonctionnait plus, et qui, notamment là où on va arriver à une période où la nuit tombe plus tôt, posait problème de sécurité, donc ça a été réparé. En fait, c'était un voisin qui avait un arbre, qui avait des branches qui étaient passées à sa propriété privée, qui avait coupé des fils dans le secteur, donc ça a été réparé. Voilà, c'est la réponse que je peux vous apporter. Le problème, on va le regarder et on apportera une réponse pour sécuriser cette zone. Il faut savoir quand même que la PM, le dimanche, a verbalisé déjà ce secteur. Aujourd'hui, il n'y a plus le papillon qui montre qu'on a verbalisé. C'est vrai que quand on passe, on n'a pas l'impression que les voitures ont été verbalisées, mais certaines ont été verbalisées. Ils n'ont peut-être pas dit qu'elles avaient été verbalisées, mais il y a des voitures qui sont verbalisées le dimanche. Mais malgré tout, je vais demander à laPM, sur les prochains dimanches, avant qu'il y ait des travaux qui soient effectuésde passer sur ce secteur et de verbaliser si besoin ».

Monsieur le Maire : « Merci 2eme question svp ? ».

Monsieur Christian MONTAGARD : « Je vais parler des nuisances olfactives liées à l'activité de compostage à Velorgue. Nous souhaitons aussi relayer les préoccupations de plusieurs habitants du hameau de Velorgue concernant les nuisances olfactives qui les attribuent à l'activité de compostage exploité par la société HUKA. Nous voulons être très clairs. Il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause le principe du compostage ni la valorisation des biodéchets. Cette activité répond à un objectif environnemental et elle a par ailleurs été autorisée dans un cadre réglementaire précis. Il serait donc injuste de mettre en cause par principe l'exploitant. Mais cette autorisation ne doit pas empêcher d'entendre également les habitants lorsque des nuisances deviennent récurrentes. Et c'est bien là toute la difficulté de concilier une activité utile à la collectivité avec le droit des riverains à bénéficier d'un cadre de vie acceptable. Donc, cette question est d'autant plus légitime que la commune a récemment pris, je crois, un arrêté de police générale, en août 2026, concernant les nuisances générées par cette activité. Notre question est donc la suivante. Quelles mesures sont aujourd'hui mises en œuvre pour répondre à ces nuisances ? Et quelle suivi la municipalité assure-t-elle auprès de l'exploitant et des riverains ? La commune l'a peut-être fait, mais pourrait-elle également envisager de réunir les différentes parties afin de rechercher ensemble des solutions techniques permettant de réduire durablement les odeurs ? Bien sûr, notre objectif n'est pas de désigner un responsable dans cette affaire, mais il est de faire en sorte qu'une activité autorisée puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions, tout en respectant la qualité de vie des habitants de Velorgue. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Montagard. On est devenus des spécialistes de cette question du biodéchet, qui est apparue par une loi qui impose en fait aux producteurs professionnels d'éléments fermentiscibles à sortir ces éléments de la filière classique des ordures ménagères pour souscrire un enlèvement par un professionnel qui va gérer la méthanisation ou la création de compost.On a deux jeunes L'islois qui ont créé, sur un terrain familial de Velorgue, une activité qui est une activité de compostage. On est au balbutiement de cette filière puisque le législateur, en créant cette obligation, ne s'est pas assuré qu'en fait, la filière était structurée pour accueillir les biodéchets. Nous avons ces personnes-là qui ont créé cette unité de compostage qui devait répondre à des obligations qui sont des obligations réglementaires portées par les services de l'État, puisque ce n'est pas de la compétence du maire. Donc, on a la direction départementale de protection des populations, la DDT et aussi la DREAL, puisqu'en fonction des volumes traités, on passe sur une simple déclaration à une autorisation qui est délivrée par la DREAL. En l'espèce, on a commencé à avoir, comme la filière n'est pas structurée, il y a peu de propositions qui sont faites aux professionnels, et donc ils ont connu un carnet de commandes qui est allé galopant, et

avec une gestion de plus en plus de flux, et avec des odeurs qui ont été grandissantes. Et on se souvient, puisqu'au moment de la campagne électorale, lorsque nous passions à Velorgue, quelle que soit la liste, cette question était déjà posée, par rapport aux odeurs. Ce que nous avons fait, nous les avons alertés, il y a eu plusieurs avertissements, procès-verbaux de la police municipale qui, en fait, n'étaient que dans une subjectivité de constatation. Ça sent, mais il n'y a pas d'éléments qui sont des éléments d'objectivation de l'odeur. Et puis, il y a eu des aménagements qui ont été faits par ces personnes sans déclaration auprès de notre service urbanisme puisque que c'est en zone agricole et donc nous avons fait un constat d'infraction à l'urbanisme, aux règles d'urbanisme. C'est le seul pouvoir de police que je peux avoir dans cette affaire. Nous sommes en contact direct avec les services de l'État, avec la nouvelle secrétaire générale de la préfecture. Nous avons eu une réunion il y a plus d'un mois avec le représentant de la DREAL, de la DDPP, de la DDT, sous-direction de notre secrétaire générale de préfecture. On est dans une situation qui est complexe et aujourd'hui, on a ces deux personnes qui sont de bonne volonté dans cette affaire-là et qui cherchent, et il nous l'a exprimé depuis longtemps, un nouveau site, mais un nouveau site qui doit correspondre aussi au modèle économique de leur activité, puisque là, on est simplement sur du terrain agricole sur lequel on fait du compost. Hors être dans un site qui soit dans une zone d'activités, ben c'est un bâtiment, c'est des dispositifs d'air contraints pour ne pas que les odeurs soient fortes. A ce jour, on a un engagement oral qu'on n'a plus qu'une activité de quai de transfert sur le site. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les déchets arrivent sur site, il y a un tri qui s'opère et ensuite ça part sur une unité de Tarascon. Mais il demeure encore le compost en cours de réalisation de la période d'avant d'aller à Tarascon. Et on a une réunion, qui est de mémoire le 8 octobre, en préfecture, avec ces personnes, plus les services de l'État, sachant que j'ai pris un arrêté qui est un arrêté plutôt symbolique que force juridique, puisque cet arrêté, article 1, il indique que je demande l'arrêt des nuisances olfactives. Et article 2, si ce n'est pas respecté, je demande aux services de l'État de le faire appliquer pour la qualité de vie. Surtout qu'on a des riverains qui, au-delà de la problématique de l'odeur, s'inquiètent sur des risques de contamination de la nappe phréatique, sachant que ce secteur n'est pas desservi par l'eau potable de Durance Ventoux. Voilà. Donc, ça, c'est des questions qui ont été posées à la DREAL. Donc, le 8 octobre, on a cette réunion. Nous tenons une position ferme, demandant au service de l'État, si une solution n'est pas trouvée, c'est d'aller jusqu'à l'arrêt de l'activité. Mais vous aviez raison de préciser dans votre question que c'est une filière qui doit se consolider et qu'il faut qu'on trouve des solutions pour réaliser cette transformation des matières qui sont des matières de nos ordures ménagères. Voilà ce que je peux vous dire. Une dernière question. »

Madame Sandra DELAVAL : « Bonsoir, la question concerne la mobilité des seniors et des personnes à mobilité réduite. Nous souhaitons attirer votre attention sur la mobilité des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, qui constitue un enjeu important pour leur autonomie et pour lutter contre leur isolement. Le service de transport accompagné proposé par le CCAS apporte une réponse particulièrement utile à certains de nos administrés et nous savons cependant que son fonctionnement peut être ponctuellement réduit, notamment certains après-midi, en raison d'absence de personnel. Nous comprenons naturellement les difficultés que peuvent rencontrer les services pour assurer en permanence la continuité de leur mission, mais pour les personnes qui dépendent de ce service, ces périodes de réduction de fonctionnement peuvent avoir des conséquences importantes dans leur vie quotidienne. Les courses, les rendez-vous, les démarches mais aussi les activités et maintien du lien social. Par ailleurs, dans votre programme électoral, vous vous engagez à amplifier les navettes pour les personnes âgées et les personnes handicapées afin de faciliter leur déplacement quotidien depuis leur domicile. Notre question est donc la suivante. Quelle disposition la municipalité envisage-t-elle pour garantir la continuité du service lorsque des absences du personnel surviennent, afin que celle-ci n'ait pas pour conséquence de réduire le service rendu aux administrés et au-delà du fonctionnement actuel, pourriez-vous nous préciser si une réflexion est engagée pour faire évoluer les horaires et élargir progressivement ce service, notamment certains après-midi, en soirée ou le week-end, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes concernées ? Si tel est le cas, pourriez-vous nous indiquer quelle évolution pourrait être envisagée et dans quel calendrier, en fonction, bien entendu, des moyens dont dispose la collectivité ? Nous pensons qu'il s'agit d'un service de proximité essentiel qui contribue directement à l'autonomie de nos seniors et des personnes à mobilité réduite. Notre démarche est donc avant tout de soutenir son maintien et, lorsque cela est possible, son développement au bénéfice des habitants qui en ont le plus besoin. Merci. »

Monsieur le Maire : « Alain Parent va nous dire quelques mots ».

Monsieur Alain PARENT : « Alors, d'abord, merci, M. Le Président du CCAS, pour déléguer au vice-président du CCAS la réponse à Mme Delaval. C'est une excellente question. Je vous remercie de nous l'avoir posée. Une petite introduction. La population française vieillit, ce n'est pas un secret, et à l'Isle sur Sorgue, faisant partie de la France jusqu'à présent, la population vieillit également. Mais en plus, on a une qualité de vie extraordinaire, et il y a bon nombre de retraités qui viennent à l'Isle sur la Sorgue passer une retraite paisible. Donc, ça fait quand même une population importante, puisque à l'Isle sur la Sorgue, il y a plus de 30%, si ma mémoire est bonne, de personnes qui ont un âge supérieur à 60 ans, c'est une population. Il faut s'y intéresser, bien évidemment. C'est pour ça qu'on a créé, il y a un an et demi, la mission Bienvieillir, pour balayer un petit peu tous les besoins de cette population, qui est diverse et variée par l'âge, la composition familiale, le niveau de revenu, j'en passe, et des meilleurs. La mobilité, effectivement, fait partie d'une question qui a été soulevée dans ce diagnostic-là. Il faut savoir que la mobilité est une compétence de la communauté de communes, mais, bien évidemment, l'Isle sur Sorgue s'y est intéressée depuis bien longtemps et le CCAS a mis des moyens en place pour faciliter la mobilité de nos seniors, étant donné qu'il y a des seniors qui sont relativement valides, qui ont des capacités, qui ont des voitures, des véhicules. Il y en a qui n'ont peut-être pas de voitures et qui ont moins de mobilité. Ces solutions s'adressent aux seniors et aux personnes à mobilité réduite et ayant un handicap relativement faible. Je m'explique. On ne peut pas embarquer dans ces véhicules-là, par exemple, un fauteuil roulant. On va formuler une réponse qui est assez complète. Si vous avez des questions, vous les mettez sous votre casquette et vous m'appelez et je vous répondrai, il n'y a aucun problème. »

Monsieur le Maire : « Je rajoute juste, c'est qu'en fait, il y a deux véhicules maintenant qui sont venus. Il y a deux véhicules. C'est juste dire, la question était, y a-t-il eu un renforcement ? Je réponds oui. »

Monsieur Alain PARENT : « Bien sûr. Donc, le CCAS propose un service de déplacement pour les personnes âgées et à mobilité réduite pour les besoins du quotidien. Ça veut dire quoi ? C'est principalement les rendez-vous médicaux, les courses, coiffeur, j'en passe et des meilleurs. En 2025, ce service fonctionnait avec un chauffeur à temps plein pour 170 inscrits environ, donc un véhicule, un chauffeur. Au regard de la demande croissante, les moyens ont été renforcés, les moyens matériels et humains, à partir de janvier 2026. De janvier 2026 à août 2026, on a mobilisé sur cette période un second véhicule, deux jours par semaine, le mardi et le jeudi, et un second chauffeur, ce véhicule étant également mutualisé avec les services de la ville. A partir d'août 2026, on a acheté un nouveau véhicule, un véhicule électrique en l'occurrence, et on a monté en amplitude horaire du second chauffeur, un second chauffeur qui exerçait 4,5 jours par semaine, avec une intention de passer à 5 jours sur 5. Ce service est désormais adressé à 340 inscrits en septembre 2026, soit le double de l'effectif conservé en 2025. Une réflexion est également en cours pour améliorer le temps de travail de ces deux agents de manière décalée. Cela permettrait des amplitudes horaires plus larges, du matin au soir, plus la pause méridienne, qui permettrait de répondre de manière plus adaptée au besoins du public notamment pour les rdv médicaux. La ville honore progressivement son engagement d'amplifier ce service au travers de la mobilisation très prochaine de deux ETP et deux véhicules. Ce service est plébiscité par les seniors avec un tarif attractif, puisque le coût de l'aller est de 2 euros, donc un aller-retour coûte 4 euros. Considérant le nombre croissant de demandes, le CCAS n'est malheureusement pas en mesure de répondre à tous les besoins. Le CCAS se heurte également aux habitudes des seniors qui plébiscitent les sorties le matin, surtout en été, dues à la canicule. La question de la mobilité des seniors est également un élément plein du plan d'action de la mission bien Vieillir. Un questionnaire mobilité a d'ailleurs été élaboré en lien avec la communauté de communes qui détient la compétence mobilité et le CCAS. Il sera très prochainement en ligne sur le site de la ville, page bien vieillir, et sera aussi disponible au CCAS, au Centre social et culturel, et lors du forum seniors, que vous ne raterez sûrement pas, qui aura lieu le 8 octobre. Il sera possible d'y répondre jusqu'à fin décembre. L'analyse des résultats permettra de valider un plan d'action concret à l'échelle du territoire. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je vous remercie. Donc, fin des questions. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Monsieur Alain Parent, juste une petite. Je rebondis sur mes collègues et leurs questions. Comme vous aimez bien plaisanter, et la mobilité, ce n'est pas que

les véhicules, vous pourrez penser à l'ascenseur du CCAS, qui est en panne depuis à peu près six mois. Ils attendent une pièce qui vient de Chine, je crois. Mais bon, la mobilité, c'est aussi l'ascenseur. Merci. »

Monsieur le Maire : « Fin de ce Conseil municipal. Je vous remercie de votre présence. Je vous remercie. Au revoir. »

Fin de la séance à 19h40

Monsieur le secrétaire de séance

M. Alain Guidard

Monsieur le Maire

M. Pierre Gonzalve 2

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) N°4 RF LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ